PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

Programme national de certification des entraîneurs

coach.ca
VISER PLUS HAUT

PARTENAIRES POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le Programme national de certification des entraîneurs est un programme auquel collaborent le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et l'Association canadienne des entraîneurs.

Government of Alberta · Alberta · British Columbia – The Best Place on Earth · Sport Manitoba · Newfoundland Labrador · New Brunswick Canada · Nova Scotia · Nunavut · Ontario · Prince Edward Island Canada Health and Wellness · SportsQuebec · CAS Coaches · Yukon Community Services Sport and Recreation Branch

Les programmes de cet organisme sont subventionnés en partie par Sport Canada. Patrimoine canadien Canadian Heritage Sport Canada

Comment puis-je devenir un(e) meilleur(e) entraîneur(e) ?
Apprenez à écouter, particulièrement ce que vous disent vos athlètes – c'est l'essence même!
Aidez vos athlètes à perfectionner toutes leurs habiletés : physiques, mentales/émotionnelles et sociales.
Adoptez une attitude ferme contre le dopage et la tricherie dans le sport.
Faites progresser vos connaissances, suivez une formation en entrainement, obtenez votre certification, actualisez vos compétences.
Une présentation de
l'Association canadienne des entraîneurs www.coach.ca

Cher entraîneur,
Chère entraîneure,

L'Association canadienne des entraîneurs est heureuse de vous offrir un site Web interactif vous permettant de confirmer votre accréditation en ligne. Consultez le site www.coach.ca afin :

- de suivre votre progression au sein du PNCE;
- de mettre à jour votre profil d'entraîneur ou d'entraîneure;
- d'imprimer une copie de votre carte d'entraîneur ou d'entraîneure ou un relevé de vos cours de formation;
- de parcourir la section «Conseils et outils» à l'intention des entraîneurs et entraîneures;
- et beaucoup plus encore!

Association canadienne des entraîneurs

Programme national de certification des entraîneurs

TABLE DES MATIÈRES

	Remerciements	7
1	Vue d'ensemble du programme	8
2	Modèle de Développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada	10
3	Description des contextes du modèle de développement des entraîneur(e)s De Boxe Canada	11
4	Comment y arriver – Cheminement, Défis particuliers et période de transition	14
5	Ressources Humaines	17
6	Formateurs ou formatrices de personnes ressources (FPR)	18
7	Personnes Ressources	19
8	Formateurs / Formatrices d'évaluateurs / évaluatrices (FE)	21
9	Évaluateurs ou Évaluatrices (E)	23
10	Responsabilités Financières	24
11	Recrutement, rétention, éducation et renouveau des ressources humaines	25
12	Gestion et évaluation des ressources humaines (FPR / PR / FE / E)	27
13	Maintien et renouvellement de la certification	28
14	Suivi, évaluation et contrôle de la qualité du programme	29
15	Responsabilités et exigences en matière de planification	29
16	Communication	31
17	Appels	31
18	Recommandations de Boxe Canada en matière de certification des entraîneur(e)s	32
	APPENDICES	33 - 63

REMERCIEMENTS

Ce document a été rédigé par un comité composé des personnes suivantes :

- Daniel Trépanier, Association canadienne de boxe amateur
- Alain Marion, Contractuel

Certaines parties de ce Manuel de Politiques et Procédures du PNCE constituent des adaptations d'un document produit par Baseball Canada. L'Association canadienne de boxe amateur (ACBA) tient à remercier Baseball Canada et M. André Lachance pour leur collaboration.

La réalisation de ce document a été rendue possible grâce à la collaboration et au soutien financier de l'Association canadienne des entraîneurs et de Sports Canada.

Pour de plus amples informations relativement aux programmes de développement des entraîneurs et entraîneures, veuillez communiquer avec :

BOXE CANADA

A / S comité olympique canadien
500 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec
Canada
H2Z 2A5

Téléphone : (514) 861-5513 | 1-800-861-1319
Télécopieur : (514) 819-9228

Courriel : info@boxingcanada.org
Site Internet : www.boxingcanada.org

1 - Vue d'ensemble du programme

1.1 L'Association canadienne de boxe amateur (ACBA) (aussi désignée comme étant Boxe Canada dans le présent document) développe présentement de nouveaux programmes de formation pour ses entraîneur(e)s, sous l'égide du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). En parallèle, Boxe Canada a commencé à mettre en œuvre certains volets de son modèle de Développement à long terme des athlètes (DLTA). Ces importants projets seront intégrés l'un à l'autre dans le but d'offrir des programmes et des activités de haute qualité qui permettront aux entraîneur(e)s et aux athlètes de développer leur plein potentiel.

1.2 Pour que ces projets aient le rayonnement souhaité et produisent les résultats escomptés, et que les programmes destinés aux entraîneur(e)s puissent être offerts conformément aux lignes directrices du PNCE en matière de développement des compétences, des outils et des ressources de pointe devront être disponibles.

1.3 Ce manuel de Politiques et Procédures a pour but de définir les lignes directrices et les normes qui permettront à Boxe Canada de développer et d'offrir, conjointement avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, les programmes de formation et de certification destinés à ses entraîneur(e)s. Ce document sera appelé à être modifié régulièrement au cours des prochaines années : des changements y seront apportés au fur et à mesure que de nouvelles initiatives en lien avec le développement des entraîneur(e)s ou des athlètes seront mises en œuvre.

1.4 Boxe Canada sera responsable des aspects suivants du PNCE : élaboration du programme et définition des normes minimales. En date du mois de janvier 2012, le programme des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s de Boxe Canada a été approuvé par le PNCE, et le programme des Entraîneur(e)s de Clubs se trouve en phase finale d'approbation. Le programme Compétition-Développement est quant à lui en voie d'élaboration, et ce processus devrait exiger environ deux ans de travail.

1.5 Les Associations provinciales ou territoriales de boxe amateur (AP/TBA) affiliées à Boxe Canada seront responsables de l'offre de service pour les programmes des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et des Entraîneur(e)s de Clubs, conformément aux normes et aux directives décrites dans le présent document.

1.6 Boxe Canada a également adopté un ensemble de normes et de procédures se rapportant aux personnes responsables de la formation et de l'évaluation des entraîneur(e)s, peu importe le contexte ou le volet dans lequel ils ou elles interviennent. Ces normes sont conformes aux lignes directrices élaborées par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) pour ce qui est de la formation et de l'accréditation des ressources humaines (formation et évaluation), et elles sont reflétées dans les procédures qui touchent les formateurs et formatrices de personnes-ressources (FPR), les formateurs et formatrices des personnes responsables de l'évaluation (FE), les personnes-ressources impliquées dans la formation des entraîneur(e)s (PR), et les personnes responsables de l'évaluation des entraîneur(e)s aux fins de certification (E).

1.7 Des ressources et des outils additionnels seront produits au cours des prochains mois afin de soutenir le développement et le perfectionnement des entraîneur(e)s et des athlètes, par exemple des modules de formation en ligne, des ateliers, des cahiers de travail, etc. Les politiques et procédures contenues dans le présent document s'appliqueront également au recrutement, à la formation, à la gestion, et à l'évaluation des individus impliqués dans la prestation de ces programmes ou activités.

1.8 Boxe Canada reconnaît les politiques, buts et objectifs sous-jacents à la transition du PNCE vers une approche axée sur les compétences, et adhère pleinement à cette initiative. Pour y arriver, on mettra en place des approches de formation contemporaines conformes aux principes d'éducation des adultes telles que la facilitation, la formation individualisée, ainsi que l'évaluation des entraîneur(e)s et des personnes ressources.

1.9 Boxe Canada tient compte des recommandations et des lignes directrices de son modèle de DLTA dans les programmes de formation destinés à ses entraîneur(e)s.

1.10 Lors d'ateliers ou de modules de formation offerts « en personne », la méthodologie générale devra être fondée sur le mentorat, la facilitation des apprentissages et la participation active des apprenant(e)s. En effet, les entraîneur(e)s acquièrent et raffinent leurs habiletés de façon plus efficace lorsqu'ils ou elles ont l'occasion de mettre en pratique les concepts abordés lors du stage. Les ateliers du PNCE doivent donc être élaborés et animés de façon à permettre aux participant(e)s de s'exercer dans des situations concrètes et de résoudre des problématiques pertinentes à leur contexte d'intervention, tout en leur donnant l'occasion de réfléchir à la façon dont ils ou elles peuvent transférer les notions vues à leurs propres situations et programmes d'entraînement. Les ateliers favoriseront donc le développement de compétences telles l'appréciation des valeurs, l'interaction, le leadership, la résolution de problèmes et la réflexion critique.

1.11 Pour qu'un atelier de formation soit reconnu par Boxe Canada, les lignes directrices suivantes devront s'appliquer pour ce qui est du nombre de participant(e)s :

a) formation des entraîneur(e)s : minimum 4 et maximum 20
b) formation des évaluateurs ou évaluatrices : minimum 4 et maximum 6
c) formation des personnes ressources : minimum 2 et maximum 10
d) certaines circonstances exceptionnelles pourraient toutefois être prises en compte sur demande dans l'éventualité où on ne pouvait respecter ces barèmes

1.12 Afin de conserver leurs acquis de certification, les entraîneur(e)s devront se conformer aux lignes directrices qui sont décrites à la Section 13 du présent document.

1.13 Pour chaque contexte du modèle de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada, les ressources suivantes seront disponibles :

- exigences d'évaluation et normes de certification, fondées sur les éléments suivants : résultats attendus, critères, et preuves de compétence
- documentation de référence o cahier(s) de travail
- guide à l'intention des personnes ressources responsables de la formation
- guide à l'intention des personnes responsables de l'évaluation o guide d'évaluation destiné aux entraîneur(e)s

Ces ressources fourniront également des informations précises relativement à la marche à suivre lors des étapes de formation et de certification dans chaque contexte.

1.14 Une AP/TBA doit informer Boxe Canada de la tenue d'une activité de formation au moins trente (30) jours avant la date prévue de l'événement, afin de donner suffisamment de temps au bureau national pour procéder à l'impression et à l'envoi de la documentation. Dans les deux semaines qui suivent la tenue d'un événement de formation, la ou les personnes responsables doivent faire parvenir les documents suivants aux autorités compétentes de l'AP/TBA : (1) formulaire d'inscription au stage ; (2) formulaires d'évaluation du stage. Dans les deux semaines qui suivent la tenue d'un événement de certification, la ou les personnes responsables doivent faire parvenir les documents suivants aux autorités compétentes de l'AP/TBA : (1) résultats et recommandation concernant le ou les crédit(s) de certification ; (2) plan d'action en cas d'échec (au besoin); (3) plan d'action et de perfectionnement de l'entraîneur(e) (à la fin du processus). La personne responsable au sein de l'AP/TBA doit ensuite archiver ces informations, et en faire parvenir une copie à Boxe Canada, qui en retour en acheminera une copie à l'ACE afin que les informations pertinentes puissent être inscrites dans la Banque de données du PNCE. Une fois les informations reçues, l'ACE fera parvenir un numéro de confirmation à Boxe Canada.

2 - Modèle de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada

L'Appendice 1 présente un diagramme illustrant le nouveau modèle de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada, et montre également certains liens entre celui-ci et le modèle de développement à long terme des athlètes (DLTA).

3 - Description des contextes du modèle de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada

3.1 Contexte « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s »

Le contexte « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s » sera le point d'entrée dans le système pour la plupart des nouvelles personnes qui souhaitent devenir entraîneur(e). L'Apprenti(e) Entraîneur(e) travaillera conjointement avec un(e) Entraîneur(e) de Club certifié(e), qui jouera le rôle de mentor. L'apprenti(e) participera également à des ateliers de formation, afin de se familiariser avec un ensemble de notions et de concepts qui sont à la base d'un entraînement efficace. Une fois sa formation complétée, un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) devrait être en mesure d'enseigner et de démontrer les techniques de base de la boxe à des groupes dont l'âge et le niveau d'habileté seront variables, et qui feront essentiellement partie des groupes suivants du Modèle de développement à long terme des athlètes (DLTA) de Boxe Canada : Vie active, S'amuser grâce au Sport, et Apprendre à Boxer. Certain(e)s Apprenti(e)s Entraîneur(e)s pourront également intervenir auprès de participant(e)s du stade S'entraîner à Boxer.

Lors de la formation, l'accent sera donc mis sur l'enseignement des techniques fondamentales que chaque boxeur ou boxeuse qui débute doit apprendre et maîtriser, ainsi que sur les mesures à prendre pour assurer une pratique et un encadrement sécuritaires lors de l'enseignement d'une discipline de combat exigeante à des jeunes et à des adultes. On s'attend également à ce que les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s mettent en pratique une saine philosophie en matière d'entraînement et de pratique sportive, qu'ils ou elles soient de bons modèles pour les participant(e)s, qu'ils ou elles se comportent de façon responsable, et qu'ils ou elles puissent prendre des décisions éthiques. Parce que les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s peuvent également offrir un soutien aux boxeurs et boxeuses durant les premières étapes de leur carrière compétitive, leur formation a également été conçue de façon à aborder des thèmes tels les règles de base en compétition amateur, ainsi que les aspects tactiques fondamentaux.

La formation d'un(e) apprenti(e) inclura deux (2) ateliers, soit :

(1) l'atelier « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s » de Boxe Canada (deux jours) ; et

(2) la Partie A des ateliers de formation multisports élaborés pour le contexte Introduction à la Compétition du PNCE (deux jours).

3.2 Contexte « Entraîneur(e)s de Clubs »

Les Entraîneur(e) de Clubs constituent la pierre angulaire du système de développement des athlètes de Boxe Canada. En règle générale, ils ou elles interviennent auprès des mêmes participant(e)s que les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s ; cependant ils ou elles sont en charge des programmes, et doivent également superviser le développement des boxeurs et boxeuses qui prennent part à des compétitions sur la scène locale, régionale, ou encore provinciale, en particulier ceux et celles du stade S'entraîner à boxer du modèle de DLTA.

Les Entraîneur(e) de Clubs doivent par conséquent être très familiers(ères) avec l'ensemble des techniques et tactiques de base de la boxe, ainsi que celles qui sont de niveau intermédiaire, tout en étant compétent(e)s dans des domaines tels l'enseignement, l'analyse de la performance, et l'élaboration d'un programme. En plus d'élaborer et de diriger les programmes d'entraînement et de compétition, ces entraîneur(e)s doivent également pouvoir articuler la vision du Club auprès des administrateurs et administratrices, ainsi que ses priorités et besoins. Cela leur permet, entre autres, de s'assurer qu'une approche cohérente soit mise en place afin de soutenir le développement à long terme des athlètes.

Les Entraîneur(e)s de Clubs doivent également veiller à recruter des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et à soutenir leur développement en jouant le rôle de mentors auprès de ceux-ci ou de celles-ci, particulièrement au cours des premières années au cours desquelles les apprenti(e)s se joignent à un Club. Ce sont également les Entraîneur(e) de Clubs qui doivent voir à mettre en place des idées nouvelles et à innover en matière d'entraînement, afin que l'environnement du club évolue sans cesse, et soit toujours une source de motivation et de défi pour les boxeurs et boxeuses.

La plupart des Entraîneur(e)s de Clubs auront au préalable fait leurs preuves en tant qu'Apprenti(e)s Entraîneur(e)s. Cependant, un certain nombre d'entre eux/elles seront également des boxeurs ou boxeuses ayant acquis une bonne expérience à des niveaux de compétition élevés, p. ex. des ancien(ne)s athlètes membres des équipes nationales.

Pour les raisons précédentes, la formation des Entraîneur(e)s de Clubs est somme toute assez exigeante, et comprend :

(1) l'atelier « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s » de Boxe Canada (deux jours) ;

(2) la Partie A des ateliers de formation multisports élaborés pour le contexte Introduction à la Compétition du PNCE (deux jours) ;

(3) l'atelier « Entraîneur(e)s de Clubs » de Boxe Canada (deux jours) ;

(4) la Partie B des ateliers de formation multisports élaborés pour le contexte Introduction à la Compétition du PNCE (deux jours).

3.3 - Contextes d'entraînement pour lesquels des programmes n'ont pas encore été élaborés

Les contextes suivants du nouveau modèle de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada n'ont pas encore été élaborés. Les informations à leur sujet s'ajouteront au présent manuel de politiques et procédures au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

3.3.1- Sport Communautaire – Initiation

Ce contexte s'adressera aux entraîneur(e)s qui animent des programmes à caractère récréatif dans lesquels on enseigne les aspects fondamentaux de la boxe aux jeunes participant(e)s qui débutent, tout en mettant l'accent sur le jeu et sur le développement de l'estime de soi, peu importe le niveau d'habileté de l'enfant. On cherchera également à offrir des programmes et activités qui favoriseront le développement des habiletés motrices. Ce contexte desservira donc principalement les participant(e)s du stade S'amuser grâce au sport du modèle de DLTA de Boxe Canada.

3.3.2- Entraîneur(e)s de compétition-développement

Ce contexte est destiné essentiellement aux entraîneur(e)s qui interviennent auprès des athlètes du stade S'entraîner à la Compétition du modèle de DLTA de Boxe Canada. L'accent est mis sur le raffinement des techniques de base, sur le développement de techniques et de tactiques plus avancées, ainsi que sur l'amélioration de la préparation spécifique des boxeurs et boxeuses qui prennent part à des combats de niveaux provincial ou national. La plupart de ces individus auront un emploi d'entraîneur(e) à temps plein.

3.3.3- Entraîneur(e)s de compétition-haute performance

Ce contexte est destiné essentiellement à des personnes ayant un emploi d'entraîneur(e) à temps plein, et qui interviennent auprès des athlètes du stade S'entraîner en vue d'une performance optimale du modèle de DLTA de Boxe Canada. Ces boxeurs ou boxeuses sont donc les meilleur(e)s au Canada, et ils ou elles se préparent en vue de réaliser des performances de pointe lors de compétitions de calibre international, y inclus les Grands Jeux. Les programmes offerts à ces athlètes sont à la fois très spécialisés et hautement individualisés. L'accent est mis sur le raffinement des techniques et des tactiques avancées, ainsi que sur une préparation très pointue en vue de combats aux plus hauts niveaux.

4- Comment y arriver – Cheminement, défis particuliers et période de transition

4.1 Le diagramme de l'Appendice 2 montre le cheminement que doivent suivre les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et les Entraîneur(e)s de Clubs pour être formé(e)s et certifié(e)s.

4.2 Afin d'obtenir une certification du PNCE dans un contexte d'entraînement particulier, un(e) entraîneur(e) doit être évalué(e) et démontrer avec succès ses compétences par rapport à chaque résultat attendu identifié. Dans l'éventualité où un(e) entraîneur(e) ne satisfaisait pas à l'une ou l'autre des exigences en place, il ou elle devra être évalué(e) de nouveau et démontrer ses compétences dans chacune de celles-ci afin d'obtenir sa certification. Si nécessaire, un(e) entraîneur(e) peut se faire évaluer plusieurs fois afin d'obtenir sa certification.

4.3 L'un des principes inhérents au nouveau programme de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada est qu'il incombe à chaque entraîneur(e) de se perfectionner et d'acquérir les connaissances et les habiletés qui lui permettront de satisfaire aux exigences de certification qui s'appliquent à son contexte d'intervention. Par conséquent, l'Association canadienne des entraîneurs et Boxe Canada reconnaissent que, dans le cadre d'une approche axée sur les compétences, il est possible que certain(e)s entraîneur(e)s n'aient pas besoin de prendre part à toutes les activités de formation qui sont disponibles. Ainsi, certain(e)s entraîneur(e)s de boxe peuvent avoir développé leurs compétences et acquis leurs connaissances à l'extérieur du PNCE. Par exemple, les entraîneur(e)s qui détiennent une certification d'un autre pays, ou encore les entraîneur(e)s canadien(ne)s possédant une vaste expérience peuvent être d'avis qu'ils ou elles sont en mesure de satisfaire aux exigences de certification et d'accéder directement à l'étape de l'évaluation. Pour tenir compte de cette réalité, Boxe Canada a mis en place le processus d'évaluation de type « défi ».

4.4 L'évaluation de type « défi » est le processus qui permet à un(e) entraîneur(e) qui pense avoir les connaissances, habiletés et compétences requises d'accéder directement à l'étape d'évaluation, sans avoir à prendre part aux activités de formation du PNCE. Pour se prévaloir de cette option, un(e) candidat(e) doit :

4.4.1. Obtenir l'approbation de son AP/TBA, avec signature à l'appui.

4.4.2. Faire parvenir une demande écrite à Boxe Canada dans laquelle il ou elle indiquera le contexte dans lequel le processus d'évaluation de type « défi » devrait s'appliquer, ainsi que les raisons de sa demande.

4.4.3. Sur réception de la recommandation de l'AP/TBA, Boxe Canada évaluera à son tour le dossier et prendra une décision en se fondant sur l'expérience et les qualifications du candidat ou de la candidate. Si la demande est acceptée, une confirmation sera acheminée à l'entraîneur(e) ainsi qu'à l'AP/TBA, et les prochaines étapes du processus d'évaluation seront mises en branle. Les détails de la procédure ainsi que les exigences sont décrits dans le document intitulé Évaluation de type « défi » - Informations générales et processus d'application. Une version de ce document adaptée à chaque contexte est disponible.

4.4.4. Même s'ils ou elles satisfont aux exigences propres à Boxe Canada lors de l'évaluation de type « défi », les candidats ou les candidates doivent tout de même compléter avec succès l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques » du PNCE pour obtenir leur certification du PNCE. On encourage fortement tous les entraîneurs et toutes les entraîneures à suivre la formation multisport offerte pour le module « Prise de décisions éthiques » ; cependant, ceux ou celles qui souhaitent aller directement à l'étape d'évaluation peuvent le faire. Un candidat ou une candidate qui ne satisferait pas aux normes en vigueur pour l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques » du PNCE devra obligatoirement suivre la formation multisport, et ce dans un délai d'une année suivant son évaluation.

4.5 Durant la période de transition vers un programme axé sur les compétences, on accordera des équivalences aux entraîneur(e)s formé(e)s et certifié(e)s dans « l'ancien modèle » du PNCE fondé sur les niveaux et sur les composantes Théorie, Technique et Pratique. La politique de reconnaissance de crédits entre « l'ancien » et « le nouveau » PNCE est décrite à l'Appendice 9. Tous les entraîneurs et toutes les entraîneures qui recevront une certification en vertu de cette politique devront néanmoins satisfaire aux exigences d'évaluation du module « Prise de décisions éthiques », et ce dans un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de l'équivalence.

4.6 Le dossier des entraîneur(e)s formé(e)s et certifié(e)s dans « l'ancien modèle » sera automatiquement mis à jour dans la banque de données du PNCE. Les entraîneur(e)s considéré(e)s comme étant certifié(e)s suite à ce processus d'équivalence devront se conformer à la politique de Boxe Canada relativement au maintien de la certification, laquelle est décrite à la Section 13 du présent document.

4.7 Les entraîneur(e)s qui souhaitent cheminer vers une certification de Niveau 3, 4 ou 5 dans « l'ancien modèle » du PNCE doivent communiquer avec Boxe Canada pour les détails et la marche à suivre. La politique suivante sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

4.7.1. Le Niveau 3 Théorie n'est plus offert, et a été remplacé par un ensemble de modules multisports portant sur les thèmes suivants :

4.7.1.1. Efficacité en entraînement et leadership
4.7.1.2. Gestion des conflits
4.7.1.3. Diriger un sport sans dopage 16
4.7.1.4. Développement des qualités athlétiques
4.7.1.5. Prévention et récupération
4.7.1.6. Psychologie de la performance

4.7.2. Les modules multisports listés précédemment sont offerts par les agences provinciales ou territoriales responsables de la prestation du PNCE.

4.7.3. Le Niveau 3 Technique de Boxe Canada est actuellement en cours de révision, mais est toujours offert.

4.7.4. Les entraîneur(e)s qui souhaitent obtenir une accréditation Pratique de Niveau 3 doivent soumettre une application à de Boxe Canada. Les exigences sont les suivantes : (a) un minimum de cinq (5) ans d'expérience en entraînement; et (b) soumission d'un plan annuel détaillé décrivant la préparation d'un boxeur ou d'une boxeuse de niveau provincial ou national.

4.7.5. Les programmes des Niveaux 4 et 5 de Boxe Canada sont toujours offerts. Les thèmes abordés sont les suivants (* indique que la Tâche est offerte par Boxe Canada) :

4.7.5.1. Tâche 1- Entraînement des filières énergétiques
4.7.5.2. Tâche 2- Entraînement de la force
4.7.5.3. Tâche 3- Indices de performance *
4.7.5.4. Tâche 4- Nutrition
4.7.5.5. Tâche 5- Facteurs environnementaux
4.7.5.6. Tâche 6- Récupération et régénération
4.7.5.7. Tâche 7- Préparation psychologique de l'entraîneur(e)
4.7.5.8. Tâche 8- Préparation psychologique de l'athlète de haut niveau
4.7.5.9. Tâche 9- Habiletés techniques de haut niveau *
4.7.5.10. Tâche 10- Biomécanique *
4.7.5.11. Tâche 11- Habiletés tactiques de haut niveau *
4.7.5.12. Tâche 11- Planification et périodisation de l'entraînement
4.7.5.13. Tâche 13- Analyse de la performance *
4.7.5.14. Tâche 14- Camps d'entraînement de haut niveau *
4.7.5.15. Tâche 15- Tournée compétitive de haut niveau *
4.7.5.16. Tâche 16- Croissance et développement
4.7.5.17. Tâche 17- Leadership
4.7.5.18. Tâche 18- Perfectionnement de l'entraîneur(e)
4.7.5.19. Tâche 19- Système sportif canadien
4.7.5.20. Tâche 20- Programme de l'équipe nationale *

4.7.6. Pour obtenir une certification de Niveau 4, l'entraîneur(e) doit compléter les Tâches numéros 8, 9, 11, 12 et 14 ainsi que sept (7) autres Tâches de son choix, pour un total de douze (12) Tâches. Une fois certifié(e) au Niveau 4, un(e) entraîneur(e) doit compléter l'ensemble des autres Tâches, dans l'ordre de son choix, afin d'obtenir la certification de Niveau 5. Les Tâches qui ne sont pas la responsabilité de Boxe Canada sont offertes par les Instituts nationaux de formation des entraîneur(e)s, par les agences provinciales ou territoriales responsables de la prestation du PNCE, ou encore par l'Association canadienne des entraîneurs.

5 - Ressources humaines : formation et certification

5.1 Boxe Canada, en collaboration avec les AP/TBA, identifiera et désignera les personnes qui seront responsables de la prestation du nouveau programme du PNCE. Ces personnes incluent :

5.1.1 Employé(e) de Boxe Canada responsable du PNCE
5.1.2 Personne responsable du PNCE au sein de chaque AP/TBA
5.1.3 Formateurs ou formatrices de personnes-ressources (FPR)
5.1.4 Formateurs ou formatrices d'évaluateurs ou d'évaluatrices (FE)
5.1.5 Personnes-ressources (PR)
5.1.6 Évaluateurs ou évaluatrices (E)

5.2 Afin d'assurer une prestation de qualité des programmes en lien avec le PNCE, Boxe Canada recrutera et développera ses ressources humaines en recherchant des candidat(e)s détenant de fortes compétences dans les domaines suivants : appréciation des valeurs, résolution de problèmes, pensée critique, interaction et leadership.

5.3 Le membre du personnel de Boxe Canada sera responsable de coordonner les activités et les plans de travail des programmes de développement des entraîneur(e)s et des athlètes, de même que le processus de planification et les rapports faits au Conseil de Direction de Boxe Canada. Ce membre du personnel sera également responsable de gérer le plan de communication et de produire les rapports en lien avec les progrès réalisés au sein du programme destinés aux membres de Boxe Canada.

5.4 Les responsables du PNCE au sein des AP/TBA auront les mêmes mandats au niveau provincial ou territorial. Ils ou elles assumeront un rôle de leader au niveau de leur province ou territoire, et feront le suivi des progrès réalisés dans le cadre des programmes de développement des entraîneur(e)s sous leur juridiction en faisant part de toute difficulté encourue lors de la mise en œuvre à Boxe Canada, et en fournissant des recommandations pour l'amélioration des nouveaux programmes. Ils ou elles 18 s'occuperont également de la gestion et de la coordination des activités et des ressources humaines en lien avec le PNCE sur leur territoire.

5.5 Toute personne œuvrant au sein des programmes de développement des entraîneur(e)s devra signer un code de conduite du PNCE ; un exemple d'un tel code est présenté à l'Appendice 3.

5.6 Toute personne œuvrant dans le domaine de la formation et de la certification des entraîneurs du système de Boxe Canada, y inclus le développement et la conception des modules, devra également se conformer aux exigences concernant les droits d'auteurs et l'utilisation du matériel de Boxe Canada, de l'Association canadienne

5.7 Toute personne désirant agir à titre de Formateur ou formatrice de personnes ressources, Formateur ou formatrice d'évaluateurs ou d'évaluatrices, Personne-ressource responsable de la formation, ou encore Évaluateur ou Évaluatrice au sein du système de Boxe Canada devra soumettre sa mise en candidature et fournir les informations dont il est fait mention à l'Appendice 4. Des informations additionnelles se rapportant au

processus de mise en candidature et de sélection de chacune de ces positions sont fournies aux sections 6 à 9, ainsi qu'à la section 11.

6 - Formateurs ou formatrices de personnes ressources

6.1 Un Formateur ou une formatrice de personnes-ressources (FPR) est responsable de former et d'évaluer les compétences des individus qui animent et dirigent les stages de formation pour entraîneur(e)s de Boxe Canada. Pour devenir un(e) FPR, une personne doit avoir contribué de façon directe à l'élaboration des ressources d'un contexte particulier, ou encore satisfaire à tous les prérequis identifiés par Boxe Canada.

6.2 Boxe Canada développera une liste de FPR dont les compétences seront reconnues, et dont le mandat sera de former et d'accréditer les candidat(e)s au poste de PR qui sont proposé(e)s par les AP/TBA. L'objectif de Boxe Canada est d'avoir un noyau de FPR dans chacune des grandes régions du pays (Provinces de l'Atlantique ; Québec ; Ontario ; Prairies, et Colombie-Britannique). Dans l'éventualité où il n'était pas possible d'avoir au moins un(e) FPR dans une province ou un territoire, un(e) FPR membre de ce 'noyau' sera désigné(e) pour travailler de concert avec l'AP/TBA concernée afin de l'aider à développer les ressources humaines dont elle a besoin au niveau local.

6.3 Les candidat(e)s sont mis(es) en nomination par leur AP/TBA respective. Boxe Canada examinera les qualifications des candidat(e)s et approuvera ou non leur statut. Les FPR doivent participer à une formation particulière et compléter tout travail d'évaluation 19 exigé. C'est la responsabilité de Boxe Canada, en collaboration avec les AP/TBA d'offrir cette formation.

6.4 Suite à la vérification de leurs compétences et de leurs habiletés, les FPR pourront ensuite être impliqué(e)s dans la formation des PR qui interviendront dans des contextes particuliers. Ces assignations doivent être approuvées par Boxe Canada.

6.5 On recherchera le profil et les qualités suivantes chez les FPR :

6.5.1 Expérience dans les domaines de la formation ou de l'instruction, préférablement dans un environnement impliquant des adultes.
6.5.2 Expérience dans la formation technique à la Boxe auprès des adultes.
6.5.3 Connaissance du nouveau modèle de formation des entraîneur(e)s du PNCE.
6.5.4 Habiletés démontrées dans chacune des compétences suivantes : appréciation des valeurs; leadership; interaction; résolution de problèmes; et pensée critique.

6.6- Exigences pour devenir un(e) FPR :

6.6.1 Certification complète de niveau 3 à la Boxe dans l'ancien système du PNCE
6.6.2 Participation au stage de formation des FPR
6.6.3 Avoir cinq (5) ans d'expérience en tant que formateur ou formatrice
6.6.4 Avoir reçu des évaluations positives en tant que formateur ou formatrice, ou PR
6.6.5 Avoir satisfait aux exigences d'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques du PNCE (note de passage minimale fixée à 90 p. 100)
6.6.6 Avoir de l'expérience récente à titre d'entraîneur(e) à la Boxe

Note : La participation à une séance de formation destinée aux FPR des modules multisports du PNCE est fortement suggérée.

7 - Personnes ressources

7.1 Un(e) personne-ressource (PR) est responsable d'animer et de diriger les stages de formations destinés aux entraîneur(e)s de Boxe Canada. Les PR doivent avoir une vaste expérience à titre d'entraîneur(e) à la Boxe, ainsi que dans les domaines de la formation et de la facilitation des apprentissages, préférablement dans un environnement impliquant des adultes. Les candidat(e)s sont mis(es) en nomination par leur AP/TBA respective. Boxe Canada examinera les qualifications des nominé(e)s et approuvera ou non leur candidature.

7.2 Dans le but d'atteindre les objectifs du nouveau PNCE et d'offrir des programmes adaptés aux différents contextes de son modèle de développement des entraîneur(e)s, Boxe Canada établira une liste de PR dont les compétences seront reconnues, et dont le mandat sera de former les entraîneur(e)s conformément aux principes d'éducation aux adultes préconisés par le PNCE. Les AP/TBA auront la responsabilité d'identifier et de recruter les PR pour les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs. Les AP/TBA seront également responsables de former les PR dans ces contextes, conformément aux lignes directrices de Boxe Canada et du PNCE, tout en s'assurant d'impliquer des FPR compétentes et certifiées.

7.3 Les nouveaux candidats et les nouvelles candidates au poste de PR devront suivre le processus décrit à l'Appendice 5 pour ce qui est de leur application, de leur formation et de leur accréditation.

7.4 Pour les contextes Compétition-Développement et Compétition-haute Performance, les PR seront désigné(e)s et/ou formé(e)s par Boxe Canada.

7.5 Pour les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs, l'objectif de Boxe Canada est d'avoir au moins une PR certifié(e) dans chaque AP/TBA. Cependant, dans l'éventualité où cela ne s'avérait pas possible, une PR certifié(e) d'une province ou d'un territoire avoisinant sera désigné(e) pour travailler de concert avec l'AP/TBA concernée afin de l'aider à former les entraîneur(e)s au niveau local.

7.6 Après avoir été formé(e)s, et suite à la vérification de leurs habiletés, les nouvelles PR pourront animer et diriger des stages de formation pour entraîneur(e)s dans des contextes particuliers. Ces assignations devront cependant être approuvées par Boxe Canada.

7.7 On recherchera le profil et les qualités suivantes chez les PR :

7.7.1. Très bonne connaissance du modèle de DLTA de Boxe Canada, ainsi que des implications de ce modèle

7.7.2. Bonnes connaissances et maîtrise des habiletés techniques de la Boxe qui sont en lien avec le développement des athlètes aux différents stades du DLTA concernés par le contexte de formation

7.7.3. Bonne connaissance des principes de croissance et de développement reliés aux différents groupes d'âge ciblés par le modèle de DLTA

7.7.4. Bonnes connaissances et maîtrise des habiletés techniques de la Boxe qui sont en lien avec les exigences du contexte de formation dans lequel ils ou elles seront formé(e)s

7.7.5. Habiletés démontrées dans chacune des compétences suivantes : appréciation des valeurs ; leadership ; interaction ; résolution de problèmes ; et pensée critique.

7.8 Les prérequis en vigueur pour devenir un(e) PR dans les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs sont indiqués à l'Appendice 6. Les nouveaux candidats et les nouvelles candidates au poste de PR devront suivre le processus décrit à l'Appendice 5 pour ce qui est de leur application, de leur formation et de leur certification.

7.9 Les mises en candidatures pour devenir PR doivent être faites à Boxe Canada, par l'intermédiaire des AP/TBA. Les AP/TBA peuvent exiger ou offrir de la formation supplémentaire, du mentorat ou une mise à jour pour les candidat(e)s si cela est jugé nécessaire

8 - Formateurs ou formatrices d'évaluateurs ou d'évaluatrices

8.1 Un Formateur ou une formatrice d'évaluateurs ou d'évaluatrices (FE) est chargé(e) de former et d'évaluer les compétences des individus qui sont responsables d'évaluer les entraîneur(e)s qui souhaitent obtenir une certification de Boxe Canada. Pour devenir un(e) FE, une personne doit avoir contribué de façon directe à l'élaboration des procédures d'évaluation d'un contexte particulier, ou encore avoir une vaste expérience en tant qu'E dans un contexte particulier d'entraînement.

8.2 Boxe Canada établira une liste de FE dont les compétences seront reconnues, et dont le mandat sera de former et d'accréditer les candidat(e)s au poste d'E identifié(e)s par les AP/TBA. L'objectif de Boxe Canada est d'avoir un noyau de FE dans chacune des grandes régions du pays (Provinces de l'Atlantique ; Québec ; Ontario ; Prairies, et Colombie-Britannique). Dans l'éventualité où il n'était pas possible d'avoir au moins un(e) FE dans une province ou un territoire, un(e) FE membre de ce 'noyau' sera désigné(e) pour travailler de concert avec l'AP/TBA concernée afin de l'aider à développer les ressources humaines dont elle a besoin au niveau local.

8.3 Les candidat(e)s sont mis(es) en nomination par leur AP/TBA respective. Boxe Canada examinera les qualifications des candidat(e)s et approuvera ou non leur statut. Les FE doivent participer à une formation particulière et compléter tout travail d'évaluation exigé. C'est la responsabilité de Boxe Canada, en collaboration avec les AP/TBA concernées d'offrir cette formation.

8.4 Suite à la vérification de leurs compétences et de leurs habiletés, les FE pourront être impliqué(e)s dans la formation des E qui interviendront dans des contextes particuliers. Ces assignations doivent toutefois être approuvées par Boxe Canada.

8.5 On recherchera le profil et les qualités suivantes chez les FE :

8.5.1 Expérience dans les domaines de la formation ou de l'instruction, préférablement dans un environnement impliquant des adultes.
8.5.2 Expérience dans la formation technique à la Boxe auprès des adultes.
8.5.3 Connaissance du nouveau modèle de développement des entraîneurs du PNCE.
8.5.4 Habiletés démontrées dans chacune des compétences suivantes : appréciation des valeurs ; leadership ; interaction ; résolution de problèmes ; et pensée critique.

8.6 Exigences pour devenir un(e) FE :

8.6.1 Certification complète de niveau 3 à la Boxe dans l'ancien système du PNCE
8.6.2 Participation au stage de formation des FE ou contribution significative à l'élaboration des ressources en lien avec l'évaluation pour un contexte particulier
8.6.3 Au début de la mise en œuvre du programme, un petit groupe de ME sera désigné par Boxe Canada. Lorsque le nouveau programme aura été offert pendant quelques années, on exigera des FE qu'ils ou elles aient un minimum de cinq (5) ans d'expérience en tant qu'E, et qu'ils ou elles aient reçu des évaluations positives en tant qu'évaluateur ou évaluatrice.
8.6.4 Avoir satisfait aux exigences d'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques du PNCE (note de passage minimale fixée à 90 p. 100).
8.6.5 Avoir été formé(e) dans un domaine en lien avec l'entraînement ou l'éducation des entraîneur(e)s.
8.6.6 Avoir de l'expérience récente à titre d'entraîneur(e) à la Boxe.

9 - Évaluateurs ou évaluatrices

9.1 Pour être certifié(e)s, les entraîneur(e)s doivent satisfaire aux exigences d'évaluation établies pour leur contexte. Un évaluateur ou une évaluatrice (E) est la personne responsable d'évaluer les compétences des entraîneur(e)s qui désirent être certifié(e)s à la boxe. Les E doivent avoir un profil semblable à celui des PR, et être mis(es) en nomination par leur AP/TBA respective. Boxe Canada examinera les qualifications des nominé(e)s et approuvera ou non leur candidature.

9.2 Dans le but d'atteindre les objectifs du nouveau PNCE et d'offrir des activités de certification adaptées aux différents contextes de son modèle de développement des entraîneur(e)s, Boxe Canada développera une liste d'E dont les compétences seront reconnues, et dont le mandat sera d'évaluer les entraîneur(e)s conformément aux procédures et aux normes fixées par Boxe Canada et par le PNCE. Les AP/TBA auront la responsabilité d'identifier et de recruter les E des contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs. Les AP/TBA seront également responsables de former les E de ces contextes tout en respectant les lignes directrices de Boxe Canada et du PNCE.

9.3 Pour les contextes Compétition-Développement et Compétition-haute Performance, les E seront désigné(e)s et/ou formé(e)s par Boxe Canada.

9.4 Pour les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs, l'objectif de Boxe Canada est d'avoir au moins un(e) E certifié(e) dans chaque AP/TBA. Cependant, dans l'éventualité où cela ne s'avérait pas possible, un(e) E certifié(e) d'une province ou d'un territoire avoisinant sera désigné(e) pour travailler de concert avec l'AP/TBA concernée afin de l'aider à certifier les entraîneur(e)s au niveau local. Pour les contextes Compétition-Développement et Compétition-haute Performance, les E seront désigné(e)s et/ou formé(e)s par Boxe Canada.

9.5 Après avoir été formé(e)s, et suite à la vérification de leurs habiletés, les nouveaux E et les nouvelles E pourront être impliqué(e) dans le processus de certification des entraîneur(e)s dans des contextes particuliers. Ces assignations devront cependant être approuvées par Boxe Canada.

9.6 On recherchera le profil et les qualités suivantes chez les E :

9.6.1 Bonnes connaissances et expérience avec l'ensemble des habiletés techniques de la Boxe.
9.6.2 Bonnes connaissance de l'ensemble des exigences et des contenus du programme des Entraîneur(e)s de Clubs, et expérience avec ce programme
9.6.3 Bonne connaissance des principes de croissance et de développement reliés aux différents groupes d'âge ciblés par le modèle de DLTA
9.6.4 Bonnes connaissances et expérience avec les habiletés techniques de la Boxe qui sont en lien avec les exigences du contexte dans lequel ils ou elles seront formé(e)s à titre d'E
9.6.5 Habiletés démontrées dans chacune des compétences suivantes : appréciation des valeurs ; leadership ; interaction ; résolution de problèmes ; et pensée critique.

9.7 Les prérequis en vigueur pour devenir un(e) E Habiletés démontrées dans chacune des compétences suivantes : appréciation des valeurs ; leadership ; interaction ; résolution de problèmes ; et pensée critique sont indiqués à l'Appendice 7. Les nouveaux candidats et les nouvelles candidates au poste d'E devront suivre le processus décrit à l'Appendice 5 pour ce qui est de leur application, de leur formation et de leur accréditation.

9.8 Les mises en candidatures pour devenir E doivent être faites à Boxe Canada, par l'intermédiaire des AP/TBA. Les AP/TBA peuvent exiger ou offrir de la formation supplémentaire, du mentorat ou une mise à jour pour les candidat(e)s si cela est jugé nécessaire.

10 - Responsabilités financières

10.1 Boxe Canada établira des lignes directrices et des paramètres pour les frais concernant les programmes de formation et de certification des entraîneur(e)s dont elle est responsable.

10.2 Boxe Canada déterminera les coûts en vue de couvrir les frais suivants : conception et développement du programmes, responsabilité contractuelle pour le développement d'outils et de ressources, administration au niveau national, et coûts nécessaires pour le maintien d'une banque de donnés.

10.3 Les AP/TBA seront responsables de l'administration des programmes destinés aux entraîneur(e)s sur le plan local et provincial ou territorial, ainsi que des mécanismes de prestation des stages. Elles verront également à assigner et rémunérer les PR et les E. L'AP/BA doit de plus remplir le registre d'inscription et le soumettre à Boxe Canada au plus tard deux semaines après la fin d'un stage ou d'une activité d'évaluation.

10.4 La structure financière pour les éléments des programmes actuellement disponibles est décrite à l'Appendice 8.

10.5 La structure financière pour les stages de formation des PR et des E est décrite à l'Appendice 11.

11 - Recrutement, rétention, éducation et renouvellement des ressources humaines

11.1 Chaque AP/TBA a la responsabilité de développer et de maintenir à jour des ressources humaines de qualité et en nombre suffisant afin de satisfaire à la demande en matière de formation et de certification des entraîneur(e)s sous sa juridiction. Cependant, la qualité et non la quantité doit être la principale préoccupation. De concert avec chaque AP/TBA, Boxe Canada passera en revue annuellement la liste des ressources humaines. Dans l'éventualité où il n'y avait pas de FPR, PR, FE, et/ou E certifié(e)s dans une AP/TBA, ou pour certains contextes particuliers, Boxe Canada travaillera de concert avec l'AP/TBA concernée afin de l'aider à identifier une personne qualifiée et compétente provenant d'une province ou d'un territoire avoisinant.

11.2 Les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent être identifié(e)s de plusieurs façons, p. ex. suite à leur participation à des réunions d'entraîneur(e)s ou à conférences, à partir d'une liste d'entraîneur(e)s de Clubs ayant connu du succès, etc.

11.3 Le statut de PR et d'E sera valide pour 3 ans. Le statut de PR ou d'E actif ou active sera renouvelé pour 3 autres années après chaque stage offert ou après la tenue de chaque évaluation complète, moyennant des commentaires positifs de la part des entraîneur(e)s impliqué(e)s.

11.4 Afin de retenir les PR et les E dans le système de développement des entraîneur(e)s, ceux-ci et celles-ci auront les occasions nécessaires d'animer des stages ou d'évaluer, de prendre part à des séances de perfectionnement, et de recevoir régulièrement des mises à jour de l'AP/TBA concernant les procédures et les contenus. Boxe Canada et les AP/TBA ont un rôle à jouer dans la rétention des ressources humaines en s'assurant que les initiatives précédentes soient disponibles et accessibles.

11.5 Boxe Canada fera le suivi des occasions de perfectionnement professionnel des FPR, PR, FE, et E impliqués dans ses programmes de formation et de certification. Les listes seront aussi mises à jour régulièrement afin de permettre une communication efficace de tout changement portant sur les méthodes et les contenus. Les principes d'amélioration continue et du perfectionnement professionnel des ressources humaines seront reconnus et soutenus par Boxe Canada et les AP/TBA.

11.6 Les FPR, PR, FE, et E inactifs ou inactives pendant une période de plus de 3 ans pourront voir leur statut renouvelé suite à une recommandation en ce sens faite par leur AP/TBA à Boxe Canada, en autant que les personne concernées (1) soient demeurées activement impliquées dans le sport et (2) qu'elles aient reçu des commentaires positifs auparavant.

11.7 Il est recommandé, dans la mesure du possible, que les FPR, PR, FE, et E soient impliqué(e)s avec des intervenant(e)s et des entraîneur(e)s autres que ceux et celles qui sont affilié(e)s à leur Club ou Gymnase de Boxe. Avoir l'occasion d'interagir avec un(e) expert(e) d'un autre Club permettra en effet aux nouveaux entraîneurs et aux nouvelles entraîneur(e)s d'être mis(es) en contact avec des perspectives différentes ainsi que des idées nouvelles.

11.8 Boxe Canada et les AP/TBA identifieront des ressources humaines potentielles parmi les groupes d'individus ou grâce aux moyens suivants :

11.8-1 Entraîneur(e)s complétant une formation dans les nouveaux contextes
11.8-2 Athlètes de haut niveau impliqué(e)s dans les programmes de Boxe Canada ou des AP/TBA, que l'on encouragera à devenir entraîneur(e)s au terme de leur carrière compétitive
11.8-3 Un lien sur le site Internet de Boxe Canada encourageant les entraîneur(e)s à participer à des formations, incluant la possibilité de devenir un PR ou un(e) E
11.8-4 Liste d'entraîneur(e)s actifs ou actives
11.8-5 Liste de FPR et de PR actifs ou actives, de formateurs ou formatrices de l'ancien système, ou encore d'entraîneur(e)s à la retraite qui désirent poursuivre leur implication dans le système.

11.9 Boxe Canada et les AP/TBA encourageront les ressources humaines impliquées au sein du PNCE à améliorer leurs habiletés techniques et pédagogiques en leur fournissant des occasions de perfectionnement telles :

11.9-1 La participation à des séminaires d'entraîneur(e)s approuvés par les AP/TBA et Boxe Canada, incluant la participation à titre de participant(e), conférencier(ère), ou coordonnateur/trice.

11.9-2 La participation à des sessions de formation aux modules multisports dans les provinces et territoire ; il est recommandé que tous les FPR, PR, FE, et E prennent part aux formations des modules multisports de la Partie A et B du contexte Introduction à la Compétition.

11.9-3 La mise en place d'un réseau de communication pour informer les FPR, PR, FE, et E des opportunités de formation disponibles au niveau national et international.

12 - Gestion et évaluation des ressources humaines (FPR ; PR ; FE ; E)

12.1 Après chaque atelier de formation, les entraîneur(e)s auront l'opportunité d'évaluer le stage et la PR responsable de l'animer. De même, les entraîneur(e)s impliqué(e)s dans le processus de certification auront l'opportunité d'offrir des commentaires relativement au déroulement des activités d'évaluation et sur le leadership de la personne responsable. Ces évaluations doivent être envoyées à l'AP/TBA concernée.

12.2 Des formulaires d'évaluation seront conçus pour chaque stage de formation ou activité de certification. Les critères d'évaluation seront basés sur les résultats attendus recherchés pour l'activité en question. En plus des rétroactions fournies par les entraîneur(e)s concernant la documentation fournie, des commentaires seront également recueillies relativement aux habiletés d'intervention des PR et des E.

12.3 Si les évaluations du rendement d'une PR ou d'un (e) E sont systématiquement faibles ou en-deça des attentes, celui-ci ou celle-ci aura l'occasion de se perfectionner en participant à une autre activité de formation sous la gouverne d'un(e) FPR ou d'un(e) FE. Si aucune amélioration notable de la performance n'est observée suite à cette séance de perfectionnement, la PR ou l'E sera retiré(e) de la liste des ressources humaines actives jusqu'à ce que ses compétences soient confirmées.

12.4 Une AP/TBA peut, de concert avec Boxe Canada, révoquer le statut d'un(e) FPR, PR, FE, et E qui obtiendrait systématiquement de faibles évaluations, ou encore qui ne se conformerait pas aux normes et aux attentes du PNCE ou de Boxe Canada.

12.5 Chaque AP/TBA fera le suivi des commentaires soumis par les entraîneur(e)s au sujet des responsables de la certification dans les différents contextes. Dans l'éventualité où il y aurait des lacunes évidentes ou encore que l'E n'appliquait pas les critères d'évaluation correctement, l'AP/TBA fera le suivi et soumettra des recommandations àa Boxe Canada concernant le statut futur de l'E concerné(e).

12.6 Un processus de suivi de la performance des PR et des E sera mis en place, et se déroulera par le biais d'observations et de contrôles. Ces suivis auront pour objectif de s'assurer que les procédures et les normes de qualité du PNCE soient respectées par les PR et les E. Le suivi de la performance d'une PR sera fait par un(e) FPR, et celui d'un(e) E par un(e) FE; de tels suivis se dérouleront en général à tous les deux ans. On pourra également procéder au suivi de la performance d'un(e) FPR ou FE; cela se fera par un comité composé de pairs et d'un(e) membre du personnel technique de Boxe Canada.

12.7 On pourra mettre en branle le processus de suivi de la performance d'un(e) FPR ou FE à la demande de Boxe Canada ou d'une AP/TBA. La documentation utilisée sera déterminée par le comité responsable, et sera diffusée à toutes les parties impliquées.

13 - Maintien et renouvellement de la certification

13.1 La certification d'un(e) entraîneur(e) de Boxe Canada est valide pour une période de cinq (5) ans suivant l'entrée en vigueur officielle de la mention certifié(e) dans la Banque de données du PNCE. Le statut d'entraîneur(e) certifié(e) sera automatiquement renouvelé pour une période additionnelle de cinq (5) ans si la personne satisfait aux deux exigences suivantes lors de la période de validité de sa certification du PNCE : (1) implication active en tant qu'entraîneur(e) durant au moins une année; et (2) participation à au moins une activité de perfectionnement professionnel reconnue par Boxe Canada.

13.2 Lorsque ces deux conditions sont satisfaites, la certification de l'entraîneur(e) est automatiquement renouvelée pour une autre période de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de la période de certification précédente.

13.3 Un(e) entraîneur(e) qui ne satisferait pas à ces exigences verra sa certification du PNCE révoquée de façon temporaire.

13.4 Un(e) entraîneur(e) dont la certification du PNCE a été révoquée de façon temporaire aura deux (2) ans pour fournir à Boxe Canada les preuves à l'effet que les exigences en vigueur pour le maintien de la certification ont été satisfaites. Dans le cas contraire, la certification du PNCE de l'entraîneur(e) sera révoquée de façon permanente, et deviendra donc nulle.

13.5 Un(e) entraîneur(e) dont la certification du PNCE a été annulée pourra devenir certifié(e) à nouveau s'il ou elle satisfait à l'ensemble des exigences de certification en vigueur au moment où il ou elle s'engage dans le processus. 13.6- Un(e) entraîneur(e) dont la certification du PNCE a été révoquée de façon temporaire ou encore annulée sera considéré(e) comme étant non certifié(e), et perdra par conséquent tous les droits et privilèges qui sont conférés aux entraîneur(e)s certifié(e)s de Boxe Canada. 13.7- D'autres exigences pourront s'appliquer à l'avenir, conformément aux politiques et aux normes minimales du PNCE.

14 - Suivi, évaluation, et contrôle de la qualité du programme

14.1 Boxe Canada, de concert avec les AP/TBA et certains individus clés de son système, conduiront annuellement une séance de planification visant à examiner l'efficacité et les besoins des programmes de formation et de certification des entraîneur(e)s. L'examen portera sur les aspects suivants :

14.1-1 Résultats de toute évaluation de programme conduit par l'Association canadienne des Entraîneurs et / ou agences telles que Sport Canada.

14.1-2 Toute recommandation en vue d'améliorer le programme soumis par les intervenant(e)s clés impliqué(e)s dans l'administration du programme, ou affecté(e)s par le programme.

14.1-3 Une revue du programme telle que suggérée par les formulaires d'évaluation soumis par les entraîneur(e)s, les PR, ou les E à la fin des stages ou des activités d'évaluation.

14.1-4 Autres, au besoin.

14.2 Boxe Canada établira un processus objectif de gestion de la qualité pour les éléments suivants de ses programmes :

14.2.1 Formation des ressources humaines, et perfectionnement des habiletés
14.2.2 Évaluation de l'efficacité du programme (à l'aide de la rétroaction fournie par les entraîneur(e)s, ou à l'aide de tout autre critère mesurable)
14.2.3 Améliorations de la prestation du programme.

14.3 Boxe Canada reverra et adoptera les recommandations formulées par les autorités responsables du PNCE sur une base régulière. Les principes d'amélioration et d'éducation continue seront mis en application.

15 - Responsabilités et exigences en matière de planification

15.1 Chaque AP/TBA aura les responsabilités suivantes dans le domaine de la formation, et ce afin de maintenir un nombre suffisant de PR et d'É qualifié(e)s et compétent(e)s :

15.1-1 En consultation avec ses membres, déterminer le nombre d'individus requis en considérant la géographie et les besoins linguistiques.
15.1-2. Engager les services d'un(e) FPR ou d'un(e) ME pour conduire la formation de PR et d'E, respectivement.
15.1-3 Faire les réservations et soutenir financièrement les séances de formation destinées aux PR et aux E.
15.1-4 Identifier et recruter un nombre suffisant de candidat(e)s aux postes de PR et d'E.
15.1-5 Avant la tenue d'une formation, soumettre les noms des candidat(e)s à Boxe Canada pour approbation.

15.2 Chaque AP/TBA aura les responsabilités suivantes afin de maintenir un nombre suffisant de PR et d'E de qualité dans sa juridiction :

15.2-1 Fournir des occasions suffisantes aux PR afin qu'elles puissent animer des stages. Ce qui correspond à un nombre suffisant dépendra de la PR et du temps dont elle dispose.

15.2-2 Revoir les évaluations de la PR et du stage qui sont fournies par les entraîneur(e)s à la fin des ateliers de formation.

15.2-3 Assurer un partage d'assignations approprié pour les E.

15.2-4 En collaboration avec les FPR, faire un suivi des activités, de la performance, et de la formation des PR, en vue de s'assurer que celles-ci satisfont aux exigences requises et que leur formation soit la plus à jour possible, y inclus la tenue d'évaluations formelles lorsque cela sera nécessaire.

15.2-5 En collaboration avec les FE, faire un suivi des activités, de la performance et de la formation des E, en vue de s'assurer que ceux-ci et celles-ci satisfont aux exigences requises et que leur formation soit la plus à jour possible.

15.2-6 Entrer en contact et discuter avec la PR si celle-ci reçoit fréquemment des commentaires négatifs. Prendre les dispositions afin qu'un(e) FPR puisse assister au prochain stage, observer, et prendre les mesures qui s'imposent durant et après le stage. Ce type de suivi peut permettre à la PR de recevoir des conseils, ou encore dans les cas extrêmes, de révoquer son statut de façon permanente ou temporaire jusqu'à une prochaine formation.

15.2-7 Faire le suivi et l'évaluation de la performance des E lors de leur travail.

15.3 Les responsabilités de Boxe Canada pour ce qui est de la formation des FPR, PR, FE et E sont de :

15.3-1 Développer et de former un groupe de FPR et de ME pour la conduite de stages de formation des PR et des E dans les différentes régions du pays.

15.3-2 Revoir les candidatures des FPR, PR, FE et E soumises par les AP/TBA, et les approuver si elles sont acceptables.

15.3-3 Élaborer les lignes directrices pour la formation des FPR, PR, FE et E, et approuver le programme de formation proposé par la personne responsable du dossier.

15.3-4 Examiner tout programme de formation afin de s'assurer qu'il soit conforme aux normes de Boxe Canada et du PNCE, ainsi qu'aux exigences particulières en vigueur dans les différents volets et contextes du système de développement des entraîneur(e)s.

15.3-5 Former ou fournir des ressources aux individus responsables d'observer et d'évaluer les PR et les E.

15.4 Afin d'assurer un nombre suffisant de FPR, PR, FE et E dans les différents contextes, les responsabilités de Boxe Canada sont de :

15.4-1 Faire le suivi sur le nombre de FPR et de FE actifs et actives afin de s'assurer que l'on puisse répondre aux besoins des entraîneur(e)s des différentes régions et groupes linguistiques.
15.4-2 Réviser annuellement la liste de FPR et de FE actifs et actives avec les AP/TBA et déterminer les besoins en formation.
15.4-3 Identifier des occasions de formation ou de perfectionnement qui s'offrent aux ressources humaines, et diffuser cette information aux intéressé(e)s.
15.4-4 Au besoin, collaborer avec les AP/TBA tel que mentionné dans ce document afin d'identifier de nouveaux ou de nouvelles FPR, PR, FE et E, et s'assurer que ces ressources humaines soient disponibles afin de satisfaire aux besoins de formation et de certification des entraîneur(e)s des différents contextes.

16 - Communication

16.1 Boxe Canada reconnaît l'importance d'une stratégie bien conçue visant à informer régulièrement et convenablement ses membres relativement aux bénéfices du programme. Un mécanisme sera par conséquent établi pour diffuser aux AP/TBA, FPR, PR, FE ainsi qu'aux E les changements, mises à jour et nouveaux développements en lien avec le PNCE.

16.2 Lors de la révision annuelle des activités du PNCE, un examen critique du plan de communication sera également fait. On considérera alors les besoins de mise à jour des outils et des ressources, de même que tout nouvel outil de communication qui pourrait s'avérer utile.

17 - Appels

17.1 Un(e) entraîneur(e) qui n'a pas satisfait aux normes d'évaluation d'un résultat attendu dont Boxe Canada est responsable a la possibilité de loger un appel. Le cas échéant, il ou 32 elle doit suivre la procédure en vigueur au sein de son AP/TBA. Tout appel doit être soumis dans les douze (12) mois qui suivent la date de l'évaluation qui est contestée.

17.2 Le coût d'un appel est de 50 $, payables à l'AP/TBA.

17.3 Une fois la demande d'appel reçue au bureau de l'AP/TBA, les documents doivent être acheminés à Boxe Canada afin d'être évalués par le Comité de Certification.

17.4 Le Comité responsable d'analyser l'appel sera composé de trois (3) personnes nommées par Boxe Canada : un(e) Maître Évaluateur/Évaluatrice, un(e) Évaluateur/Évaluatrice certifié(e), et un(e) Entraîneur(e) du contexte Compétition Développement (équivalent au Niveau 3 dans l'ancien PNCE).

17.5 Selon la nature de l'appel, la documentation requise peut comprendre les éléments suivants :

- Les documents soumis par le candidat ou la candidate, les outils d'évaluation utilisés, et les commentaires de la personne responsable de l'évaluation
- Les vidéos des activités d'entraînement dirigées par le candidat ou la candidate.
- Toute autre documentation se rapportant à l'évaluation contestée, au processus de discussion et au plan d'action.

17.6 Une fois l'examen de la demande d'appel terminé, un rapport doit être rédigé afin de d'expliquer la décision rendue et de définir les facteurs critiques du processus d'évaluation qui peuvent être améliorés ou qui doivent être mis en œuvre par le candidat ou la candidate, ou encore par la personne responsable de l'évaluation.

17.7 Suite au processus d'appel, le Comité d'appel peut renverser la décision de la personne responsable de l'évaluation. Dans ce cas, les raisons ainsi que les évidences ayant conduit à cette décision doivent être clairement explicitées.

17.8 Si l'appel est rejeté, l'entraîneur(e) devra se soumettre à nouveau aux exigences d'évaluation auxquelles il ou elle n'a pas satisfait, et payer les frais qui s'appliquent si il ou elle désire être certifié(e). Dans ce cas, l'Association provinciale ou territoriale de Boxe ou Boxe Canada doivent désigner une nouvelle personne qui sera responsable de l'évaluation.

18 - Recommandations de Boxe Canada en matière de certification des entraîneur(e)s

Les recommandations de Boxe Canada en matière de certification des entraîneur(e)s sont présentées à l'Appendice 10.

APPENDICES

Appendice 1 - Modèle de développement des entraîneur(e)s (MDE) de Boxe Canada

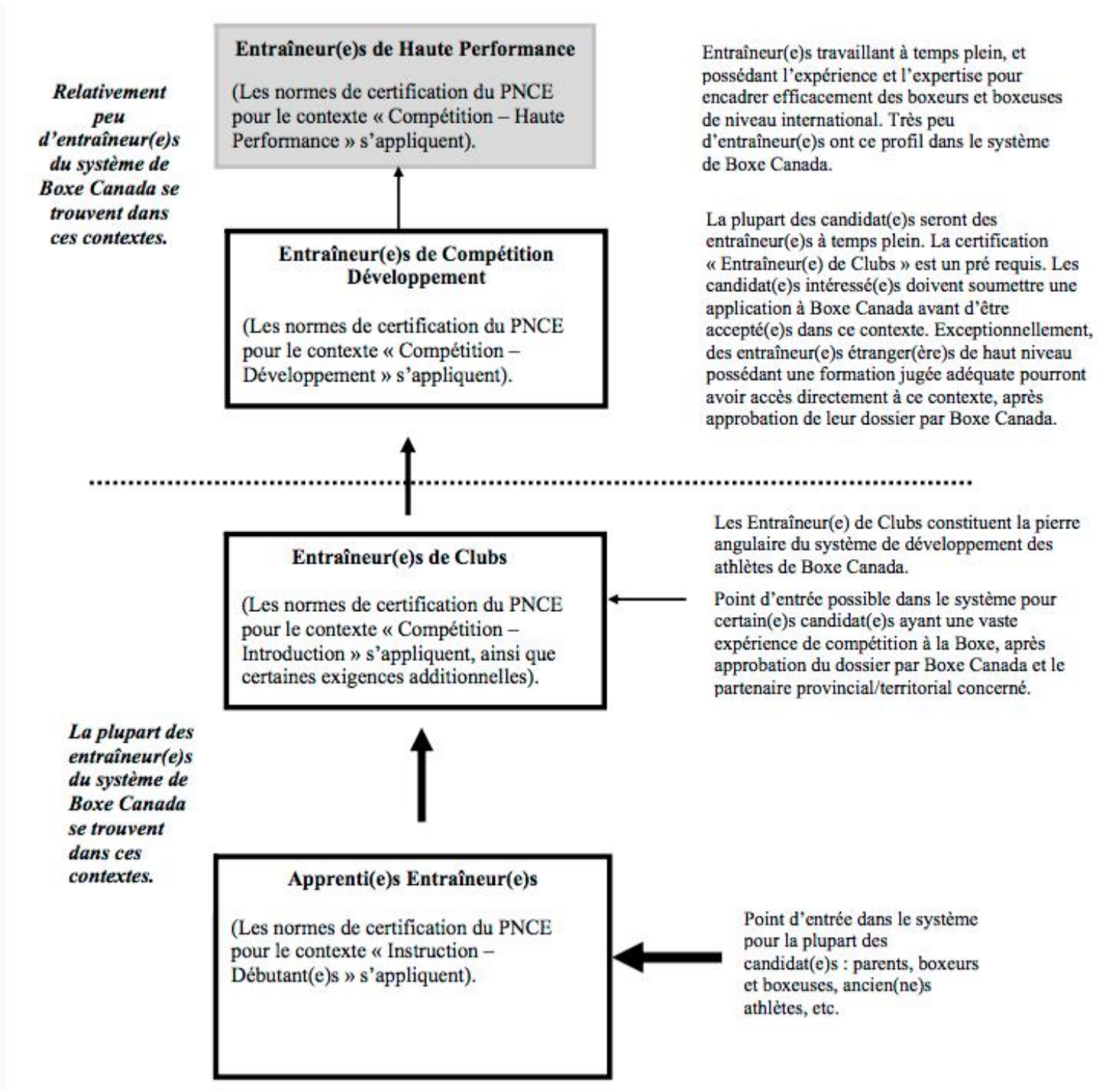

Modèle de développement des athlètes de Boxe Canada : Lien entre les contextes d'entraînement et les types de participant(e)s

Le tableau ci-dessous montre les contextes d'entraînement et les désignations d'entraîneur(e)s les plus susceptibles d'être associés aux différents types de participant(e)s identifié(e)s dans le modèle de développement à long terme des athlètes (DLTA) de Boxe Canada.

Types de Participant(e)s, selon le modèle de DLTA de Boxe Canada	Entraîneur(e)s les plus susceptibles d'intervenir auprès de ces participant(e)s
S'entraîner pour la Haute Performance Hommes 22 ans + Femmes 22 ans +	Entraîneur(e)s de Haute Performance *
S'entraîner pour la compétition Hommes/Garçons 16- moins de 22 ans Femmes/Filles 15- moins de 22 ans	Entraîneur(e)s de Compétition Développement *
S'entraîner à boxer Garçons 12- moins de 16 ans Filles 11- moins de 15 ans	Entraîneur(e)s de Club Apprenti(e)s Entraîneur(e)s
Apprendre à boxer Garçons 9- moins de 12 ans Filles 8- moins de 11 ans	Apprenti(e)s Entraîneur(e)s Entraîneur(e)s de Club

* Les programmes pour ces contextes d'entraînement sont présentement en voie d'élaboration. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Boxe Canada.

Notes :

1) Les boxeurs et les boxeuses peuvent prendre part à des compétitions à partir de l'âge de 11 ans (Junior A) jusqu'à l'âge de 34 ans. Au Canada, la limite d'âge maximale ne s'applique pas mais les boxeurs et boxeuses de plus de 34 ans perdent le droit de prendre part aux compétitions internationales.

2) Les athlètes commencent leur entraînement à l'échelle des clubs et débutent la compétition dans le cadre de galas de boxe organisés par les clubs, de duels sur invitation, etc.

3) Pour être admissibles aux championnats nationaux, peu importe le groupe d'âge, les athlètes doivent remporter le championnat provincial ou territorial dans leur catégorie d'âge respective (Junior C, Intermédiaire et Senior).

4) La composition de l'équipe nationale est établie selon la procédure de sélection de Boxe Canada. Cette procédure s'applique principalement à l'équipe senior (hommes et femmes). Les athlètes sélectionné(e)s représentent le Canada à l'échelle internationale, y compris lors des grands Jeux.

Appendice 2- Étapes du processus de formation et de certification des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et des Entraîneur(e)s de Clubs

Compte tenu des aspects mentionnés à la section précédente, Boxe Canada a établi le processus suivant pour ce qui est du développement et de la certification des entraîneur(e)s de Clubs :

- Une personne qui désire devenir un(e) Entraîneur(e) de Boxe sera tout d'abord considérée comme étant un(e) Apprenti(e).

- L'Apprenti(e) Entraîneur(e) travaillera conjointement avec un(e) Entraîneur(e) de Club certifié(e), qui jouera le rôle de mentor. L'apprenti(e) participera également à des ateliers de formation, afin de se familiariser avec un ensemble de notions et de concepts qui sont à la base d'un entraînement efficace. Ces ateliers incluent :

  (1) l'atelier « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s » de Boxe Canada ; et

  (2) la Partie A des ateliers de formation multisports élaborés pour le contexte Introduction à la Compétition du PNCE ; la Partie A porte, entre autres, sur la planification d'une séance d'entraînement et sur un processus de prise de décisions éthiques.

- Après avoir pris part à l'un ou l'autre de ces ateliers, le candidat ou la candidate sera considéré(e) comme étant un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) de Boxe en formation, et sera inscrit(e) comme tel dans la banque de données du PNCE.

- Lorsque le candidat ou la candidate aura pris part aux deux ateliers de formation, il ou elle sera considéré(e) comme étant un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) de Boxe formé(e), et sera inscrit(e) comme tel dans la banque de données du PNCE.

- Un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) de Boxe formé(e) aura ensuite deux options :

  (1) compléter les trois exigences d'évaluation qui sont en place pour la certification des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s (voir le tableau de la page suivante); ou encore
  (2) compléter l'évaluation en ligne portant sur le processus de prise de décisions éthiques du PNCE, et poursuivre sa formation dans le cadre du programme des Entraîneur(e)s de Clubs.

• Lorsque le candidat ou la candidate aura complété avec succès les exigences d'évaluation en place (voir tableau), il ou elle sera considéré(e) comme étant un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) de Boxe certifié(e), et sera inscrit(e) comme tel dans la banque de données du PNCE. Le tableau de la page suivante montre les exigences de certification en vigueur pour les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s.

Apprenti(e)s Entraîneur(e)s

EXIGENCES D'ÉVALUATION †	CRITÈRES (ce qui sera évalué) L'entraîneur(e)…	MÉTHODES D'EVALUATION
*** Prise de décisions éthiques**	Utilise correctement le processus de prise de décisions éthiques du PNCE.	Évaluation en ligne portant sur l'analyse d'un scénario éthique et l'utilisation du processus de prise de décisions éthiques du PNCE.
Analyse de la Performance (techniques de base)	Détecte les erreurs de boxeurs ou de boxeuses qui effectuent des mouvements techniques de base.	Analyses vidéo de techniques de base de la boxe. Chaque candidat(e) reçoit un DVD montrant des athlètes en train d'exécuter les différentes techniques abordées lors du stage de formation « Apprentis Entraîneur(e)s ». Pour chaque technique, de courtes séquences montrent des erreurs d'exécution communes. On assigne trois (3) séquences au ou à la candidat(e); il/elle doit ensuite procéder à une analyse de la performance qui consiste à identifier les erreurs et à proposer des mesures correctrices, conformément (1) au modèle d'analyse des habiletés de Boxe Canada et (2) aux lignes directrices techniques fournies lors du stage de formation. L'analyse peut être soumise par écrit, ou par le biais d'une bande audio.
	Corrige ces erreurs, conformément au modèle de développement des habiletés techniques de Boxe Canada.	
Soutien à l'athlète en situation d'entraînement	S'assure que l'environnement de pratique est sécuritaire.	Soumission de deux (2) séquences vidéo montrant le ou la candidat(e) en train d'entraîner dans son environnement de club. Le thème de chaque vidéo sera communiqué au ou à la candidat(e) à partir d'une liste pré établie. Pour être acceptées aux fins d'évaluation, les vidéos devront être conformes aux lignes directrices produites par Boxe Canada relativement à la qualité de l'image et du son.
	Met en place une séance d'entraînement dont la structure et l'organisation sont adéquates.	
	Fait des interventions qui soutiennent l'apprentissage des boxeurs et des boxeuses lors de la séance d'entraînement.	

† Ces trois exigences d'évaluation doivent également être complétées par les personnes qui souhaitent être certifiées en tant qu'*Entraîneur(e)s de Clubs*.

* Doit être complétée avec succès avant de s'inscrire au programme de formation *Entraîneur(e)s de Clubs*.

- Tout en travaillant au sein de leur Club sous la gouverne de leur mentor, les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s formé(e)s ou certifié(e)s qui aspirent à devenir des Entraîneur(e) de Clubs pourront poursuivre leur formation et leur perfectionnement professionnel, afin de se préparer adéquatement à compléter l'ensemble des exigences de certification que Boxe Canada a mises en place pour le contexte Entraîneur(e) de Clubs.

- Les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s formé(e)s ou certifié(e)s qui désirent poursuivre leur formation pourront s'inscrire à :

  (1) l'atelier « Entraîneur(e)s de Clubs » de Boxe Canada; et à

  (2) la Partie B des ateliers de formation multisports élaborés pour le contexte Introduction à la Compétition du PNCE; la Partie B porte, entre autres, sur les méthodes d'enseignement, la préparation mentale et l'élaboration d'un programme sportif.

- Après avoir pris part à l'un ou l'autre des ateliers précédents, le candidat ou la candidate sera considéré(e) comme étant un(e) Entraîneur(e) de Club de Boxe en formation, et sera inscrit(e) comme tel dans la banque de données du PNCE.

- Lorsque le candidat ou la candidate aura pris part aux quatre ateliers de formation, il ou elle sera considéré(e) comme étant un(e) Entraîneur(e) de Club de Boxe formé(e), et sera inscrit(e) comme tel dans la banque de données du PNCE. Si la personne est également certifiée à titre d'Apprenti(e) Entraîneur(e), elle conservera également cette reconnaissance dans la banque de données du PNCE.

- Pour devenir un(e) Entraîneur(e) de Club de Boxe certifié(e), le candidat ou la candidate devra compléter avec succès l'ensemble des exigences de certification qui sont en place, c.-à-d. :

  (1) les trois qui s'appliquent aux Apprenti(e)s Entraîneur(e)s (voir le tableau précédent); et

  (2) les trois exigences additionnelles qui ne concernent que les Entraîneur(e)s de Clubs (voir le tableau de la page suivante).

Entraîneur(e)s de Clubs : exigences des Aprenti(e)s Entraîneur(e)s +

EXIGENCES D'ÉVALUATION †	CRITÈRES (ce qui sera évalué) L'entraîneur(e)…	MÉTHODES D'EVALUATION
Soutien au boxeur ou à la boxeuse en vue d'une compétition	Procède à une évaluation générale d'un boxeur ou d'une boxeuse, et détermine son niveau de préparation en vue d'un premier combat.	L'entraîneur(e) met en application le système d'évaluation « Or » ou « Argent » de Boxe Canada. Une vidéo de l'athlète effectuant les tâches d'évaluation est également soumise.
	À partir de l'évaluation du boxeur ou de la boxeuse, développe un plan en vue du premier combat.	L'entraîneur(e) utilise un formulaire de Boxe Canada et produit un plan d'action afin de s'assurer que la première expérience en compétition sera aussi positive que possible pour l'athlète.
Analyse de la Performance (techniques et tactiques intermédiaires)	Détecte les erreurs de boxeurs ou de boxeuses qui effectuent des mouvements techniques de niveau intermédiaire.	Analyses vidéo de techniques et tactiques de boxe de niveau intermédiaire. Chaque candidat(e) reçoit un DVD montrant des athlètes en train d'exécuter les différentes techniques, et doit identifier puis corriger les erreurs. On suit la même démarche que celle décrite pour l'évaluation des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s. OU Observation et évaluation « en personne » de l'entraîneur(e) lorsque cela est possible. Suite à l'évaluation, une discussion (téléphonique ou en personne) a aussi lieu entre le candidat ou la candidate et la personne responsable de l'évaluation.
	Détecte les erreurs tactiques de boxeurs ou de boxeuses de niveau *Club*, en situation d'entraînement ou de compétition.	
	Corrige ces erreurs, conformément au modèle de développement des habiletés techniques de Boxe Canada, aux principes tactiques de la boxe, et aux approches pédagogiques reconnues.	
Planification d'une séance d'entraînement	Identifie de façon adéquate les différents aspects logistiques en vue de la tenue d'une séance d'entraînement.	L'entraîneur(e) soumet un plan de séance détaillé ainsi que son plan d'action en cas d'urgence dans un portfolio.
	Identifie des activités qui sont adéquates pour chaque partie de la séance d'entraînement.	
	Élabore un plan d'action en cas d'urgence.	

***Note**: Le processus décrit dans cette section devrait s'appliquer à la très grande majorité des personnes qui désirent devenir entraîneur(e)s. Cependant, dans chaque système, des circonstances exceptionnelles peuvent se manifester; le cas échéant, celles-ci seront traitées à la pièce par Boxe Canada et ses partenaires provinciaux et territoriaux.*

Le tableau de la page suivante présente un sommaire des étapes et des exigences de formation et de certification qui seront en vigueur pour les *Apprentie(e)s Entraîneur(e)s* et pour les *Entraîneur(e)s de Clubs*.

Étapes du processus conduisant à la certification d'un(e) entraîneur(e) de Club, et reconnaissances intermédiaires dans la Banque de données du PNCE

1- Spécifique à la Boxe- Atelier « Apprenti(e)s Entraîneur(e)s » *	Apprenti(e) Entraîneur(e) - *en formation*	Trois (3) exigences d'évaluation.	
2- Multisport – Introduction à la Compétition Partie A *	Apprenti(e) Entraîneur(e) - *formé(e)*	Pour les détails, voir le tableau des exigences d'évaluation en vigueur pour les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s.	Apprenti(e) Entraîneur(e) – Certifié(e)
3- Spécifique à la Boxe- Atelier « Entraîneur(e)s de Clubs » †	Entraîneur(e) de Clubs - *en formation*	Six (6) exigences d'évaluation: les trois en place pour les Apprenti(e)s Entraîneur(e)s, et trois exigences additionnelles qui s'appliquent uniquement aux Entraîneur(e)s de Clubs.	Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e)
4- Multisport – Introduction à la Compétition Partie B †	Entraîneur(e) de Clubs - *formé(e)*	Pour les détails, voir les tableaux des exigences d'évaluation en vigueur pour les *Apprenti(e)s Entraîneur(e)s* et les *Entraîneur(e)s de Clubs*.	

* et † : L'ordre dans lequel se déroule la formation n'a pas d'importance. C'est la participation à l'ensemble des ateliers identifiés qui détermine le statut de l'entraîneur(e). Pour être considéré(e) « Entraîneur(e) de Clubs – Formée », le candidat ou la candidate doit prendre part aux quatre (4) ateliers de formation qui apparaissent au tableau ci-dessus.

Un(e) entraîneur(e) peut avoir plus d'un statut ou plus d'une désignation dans la Banque de données du PNCE, p. ex. : Apprenti(e) Entraîneur(e) – formé(e) ET Entraîneur(e) de Clubs - en formation; ou Apprenti(e) Entraîneur(e) – certifié(e) ET Entraîneur(e) de Clubs - formé(e); etc.

Les exigences d'évaluation complétées avec succès par un(e) Apprenti(e) Entraîneur(e) sont reconnues dans le processus de certification s'appliquant aux Entraîneur(e)s de Clubs. Pour être certifié(e) Entraîneur(e)s de Clubs, toutes les exigences d'évaluation identifiées dans les tableaux de cette section doivent être complétées avec succès.

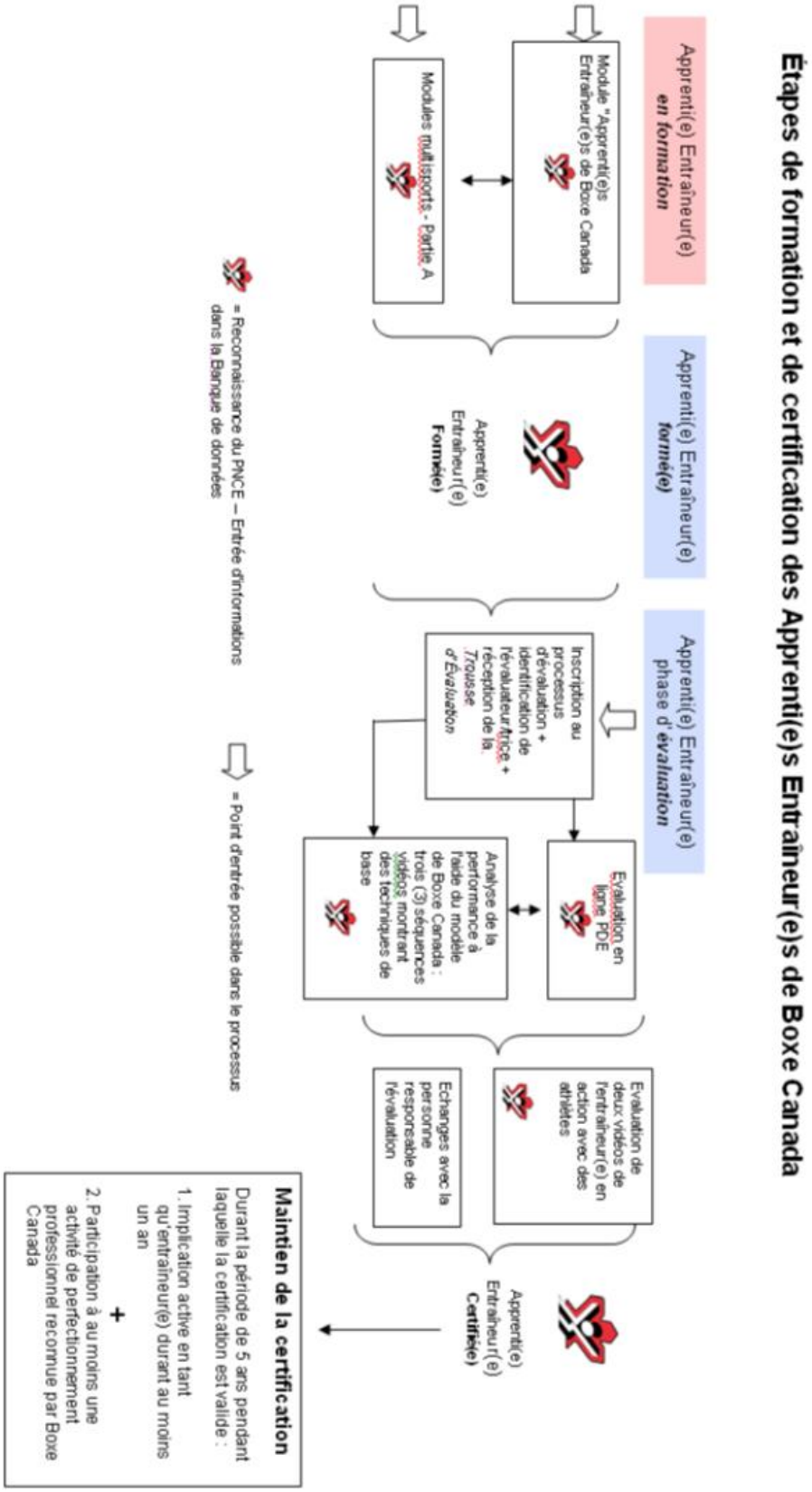
Étapes de formation et de certification des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s de Boxe Canada
Apprenti(e) Entraîneur(e) en formation
Apprenti(e) Entraîneur(e) formé(e)
Apprenti(e) Entraîneur(e) phase d'évaluation
Module "Apprenti(e)s Entraîneur(e)s de Boxe Canada
Modules multisports - Partie A
Apprenti(e) Entraîneur(e) Formé(e)
Inscription au processus d'évaluation + identification de l'évaluateur/trice + réception de la Trousse d'Évaluation
Evaluation en ligne PDE
Analyse de la performance à l'aide du modèle de Boxe Canada : trois (3) séquences vidéos montrant des techniques de base
Evaluation de deux vidéos de l'entraîneur(e) en action avec des athlètes
Echanges avec la personne responsable de l'évaluation
Apprenti(e) Entraîneur(e) Certifié(e)
Maintien de la certification
Durant la période de 5 ans pendant laquelle la certification est valide :
1. Implication active en tant qu'entraîneur(e) durant au moins un an
+
2. Participation à au moins une activité de perfectionnement professionnel reconnue par Boxe Canada
= Reconnaissance du PNCE – Entrée d'informations dans la Banque de données
= Point d'entrée possible dans le processus

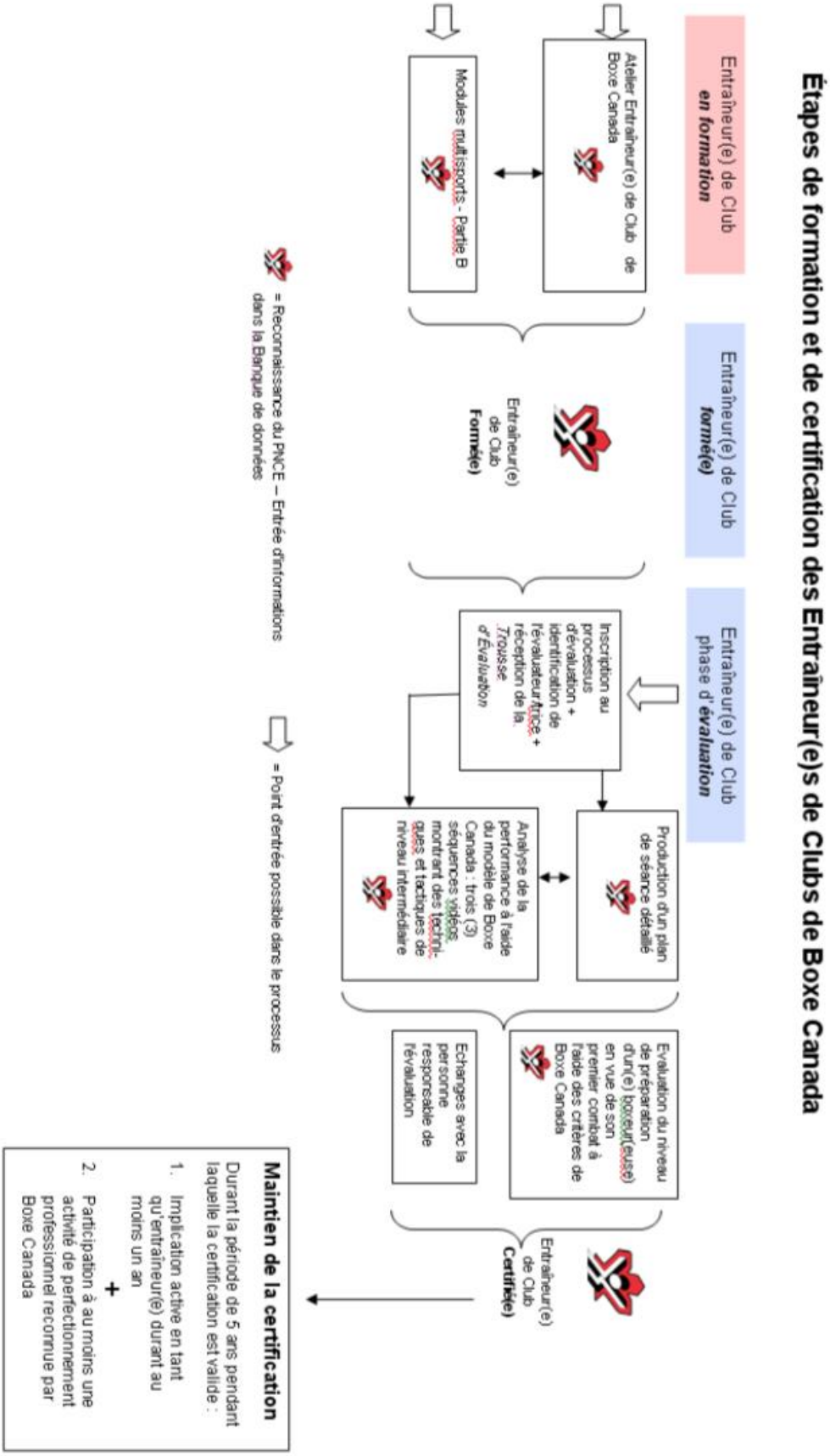
Étapes de formation et de certification des Entraîneur(e)s de Clubs de Boxe Canada
Entraîneur(e) de Club en formation
Entraîneur(e) de Club formé(e)
Entraîneur(e) de Club phase d'évaluation
Atelier Entraîneur(e) de Club de Boxe Canada
Modules multisports - Partie B
Entraîneur(e) de Club Formé(e)
Inscription au processus d'évaluation + identification de l'évaluateur/trice + réception de la Trousse d'Évaluation
Production d'un plan de séance détaillé
Analyse de la performance à l'aide du modèle de Boxe Canada : trois (3) séquences vidéos montrant des techniques et tactiques de niveau intermédiaire
Evaluation du niveau de préparation d'un(e) boxeur(euse) en vue de son premier combat à l'aide des critères de Boxe Canada
Echanges avec la personne responsable de l'évaluation
Entraîneur(e) de Club Certifié(e)
Maintien de la certification
Durant la période de 5 ans pendant laquelle la certification est valide :
1. Implication active en tant qu'entraîneur(e) durant au moins un an
+
2. Participation à au moins une activité de perfectionnement professionnel reconnue par Boxe Canada
= Reconnaissance du PNCE – Entrée d'informations dans la Banque de données
= Point d'entrée possible dans le processus

Appendice 3 - Code de conduite des PR et des évaluateurs/trices de Boxe Canada, ainsi que des personnes responsables de les former et de les accréditer

On s'attend à ce que chaque personne-ressource (PR), évaluateur/trice (E), ou encore personne responsable de former et d'accréditer des PR et les E lise, comprenne et signe le Code de conduite suivant :

Préambule

En tant que personne responsable d'activités de formation ou de certification du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour le compte de Boxe Canada, ou encore à ces deux titres, moi, _____, accepte formellement d'avoir un comportement conforme au présent Code de conduite. Si je ne respecte pas les conditions du présent Code de conduite, je pourrais m'exposer à des sanctions, y compris la révocation de mon statut de PR ou d'évaluateur/trice certifié(e), et/ou de personne responsable de former et d'accréditer des PR ou des E.

Code de conduite

Je m'engage à :

Formation et évaluation

Formation

- □ Me soumettre avec succès à toutes les activités de formation et d'évaluation concernant les PR et/ou les évaluateurs/trices et obtenir ma certification en tant que PR ou évaluateur/trice.

Buts organisationnels et soutien du personnel clé

- □ Tenir compte des objectifs et buts communs de Boxe Canada en ce qui a trait aux services offerts aux membres.

- □ Éviter de discréditer des commanditaires, fournisseurs, employeurs et/ou autres partenaires reconnus.

- □ Soutenir le personnel clé et les systèmes du PNCE et de ses organismes partenaires (ACE, Sport Canada, gouvernements provinciaux et territoriaux, Associations provinciales et territoriales de boxe amateur).

Code d'éthique du PNCE

- □ Faire preuve d'un comportement éthique en tout temps et m'engager à respecter le Code d'éthique du PNCE.

Perfectionnement professionnel

- □ Prendre part à toutes les activités de perfectionnement professionnel requises et constamment m'efforcer d'améliorer mes habiletés personnelles et ma performance, et ce sur une base continue.

Comportement pendant les ateliers

- □ Faire preuve d'un comportement professionnel exemplaire pendant les ateliers et/ou sur les lieux d'une évaluation.
- □ Aborder les questions et les problèmes (techniques et non techniques) avec une attitude professionnelle et respectueuse en cherchant des solutions conformes à la procédure établie.
- □ Placer l'intérêt supérieur des entraîneur(e)s qui participent aux ateliers/activités d'évaluation au-delà de mon propre intérêt.

Harcèlement

- □ M'abstenir de toute forme de harcèlement : physique, émotionnel, psychologique ou sexuel. Pour les besoins du présent Code de conduite, le harcèlement sexuel comprend un ou deux des éléments ci-après :

1) l'utilisation du pouvoir ou de l'autorité dans le but de forcer une autre personne à se livrer à une activité sexuelle ou à tolérer une activité sexuelle. Cette utilisation du pouvoir peut notamment comprendre des menaces explicites ou implicites de représailles en cas de refus ou la promesse de récompenses en cas d'acceptation ;

2) l'utilisation volontaire ou répétée de commentaires, d'anecdotes, de gestes ou de touchers non sollicités à caractère sexuel qui :
   - sont répréhensibles et importuns;
   - créent un environnement injurieux, hostile ou intimidant et peuvent raisonnablement être considérés comme dommageables pour l'individu visé ou ses coéquipiers/ières.

Responsabilité

En cas de mésentente ou de mauvaise compréhension au sujet de questions éthiques particulières, c'est la responsabilité de la PR, de l'évaluateur/trice, ou encore de la personne responsable de leur formation ou de leur accréditation de s'efforcer de tenir compte des buts, objectifs et directives de Boxe Canada.

À noter que le Conseil d'administration de Boxe Canada prendra les mesures disciplinaires adéquates si une violation substantielle du présent Code de conduite survient.

Je déclare par la présente avoir lu ce qui précède et je comprends et accepte les conditions qui y ont été énoncées.

_____	_____	_____
Nom (en lettres moulées, S.V.P.)	Signature	Date

Appendice 4 - Modèle de lettre de mise en candidature

Date _____ Lieu _____
Nom et No de CC _____
Adresse _____
Téléphone : ( ) _____ Courriel: _____

Je souhaite vous faire part de mon intérêt à devenir une personne-ressource certifiée de Boxe Canada dans les domaines suivants :
( ) formation des entraîneur(e)s ( ) évaluation des entraîneur(e)s ( ) formation et accréditation des personnes ressources et des évaluateurs/trices.

Je souhaite intervenir dans le contexte : ( ) Apprenti(e)s Entraîneur(e)s ( ) Entraîneur(e)s de Clubs

Je joins à la présente lettre un formulaire d'inscription décrivant mon expérience et mon engagement en sport, et particulièrement à la Boxe.

Je suis disposé(e) à entreprendre le processus de formation et d'évaluation en vue d'obtenir ma certification à titre de personne-ressource. Je vous serais reconnaissant(e) de transmettre ma candidature en tant que personne-ressource. Veuillez communiquer avec moi si vous avez besoin de renseignements additionnels ou si vous avez des questions concernant ma demande d'inscription.

_____
Signature

Pièces jointes : Lettre de présentation
Formulaire de mise en candidature dûment rempli
Curriculum vitæ et expérience en sport, et descriptions des principales réalisations
Transcription du statut de certification au sein du PNCE
Attestation de réussite de l'évaluation Prise de décisions éthiques – résultat de 90 p. 100 ou plus

Formulaire d'inscription de la PR, de l'évaluateur/trice ou de la personne responsable de leur formation et accréditation

Nom _____Date de naissance _____
jj/mm/aaaa

Adresse_____

Ville _____Province ou territoire _____

Code postal _____ Téléphone ( ) _____

Adresse électronique _____.

Citoyenneté _____No de CC du PNCE _____

Langue(s) parlée(s) _____

Études

Études post secondaires

Période d'études Du / Au	**Établissement Nom**	**Diplôme (s) Obtenu (s) Diplôme**	**Année**

Formation avancée en entraînement

Du / Au	**Nom**	**Tâche ou Niveau**	**Années**

J'atteste par la présente que les informations que j'ai fournies dans cette demande sont véridiques et complètes.

Signature de la personne qui fait la demande

_____

Appendice 5 – Cheminement de la PR, de l'évaluateur/trice ou de la personne responsable de leur formation et accréditation – Contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs de Boxe Canada

Le processus de formation et de certification des Personnes-Ressources (PR) et des évaluateurs ou évaluatrices (E) compte huit (8) étapes distinctes. Le diagramme de la page suivante illustre le cheminement que doivent suivre les candidat(e)s. Les étapes qui sont décrites dans le présent appendice sont conformes aux lignes directrices qui sont proposées dans le document produit par l'Association canadienne des entraîneurs intitulé Manuel de développement et d'évaluation de personnes-ressources.

Note : L'ensemble des normes minimales décrites dans le document intitulé Manuel de développement et d'évaluation de personnes-ressources sont reconnues par Boxe Canada.

Étape 1 : Identification et sélection des candidat(e)s – PR et E

Il y a deux façons de devenir candidat(e) PR ou E :

1) les formateurs et formatrices de PR ou d'E (FPR/FE), les Association provinciales ou territoriales de boxe amateur et/ou Boxe Canada peuvent identifier des candidat(e)s;
2) les individus peuvent poser leur candidature eux/elles-mêmes.

Lors de l'identification d'un bassin de candidat(e)s, Boxe Canada et les Associations provinciales ou territoriales de boxe amateur s'efforceront de trouver un équilibre entre les besoins de formation régionaux et la nécessité d'avoir un groupe représentatif de toutes les régions du Canada. Beaucoup de candidat(e)s PR ou E seront des entraîneur(e)s déjà impliqué(e)s au sein du PNCE ou des individus qui possèdent de l'expérience en éducation physique, en kinésiologie ou dans d'autres domaines d'études similaires.

Les individus qui posent eux/elles-mêmes leur candidature doivent utiliser le modèle de lettre et de formulaire de mise en candidature (voir la Appendice 4) et doivent remplir ces documents et les faire parvenir à leur Association provinciale ou territoriale de boxe amateur en compagnie de leur curriculum vitæ et, s'il y a lieu, de leur transcription de statut de certification au sein du PNCE.

Cheminement de la personne ressource (formation et évaluation)

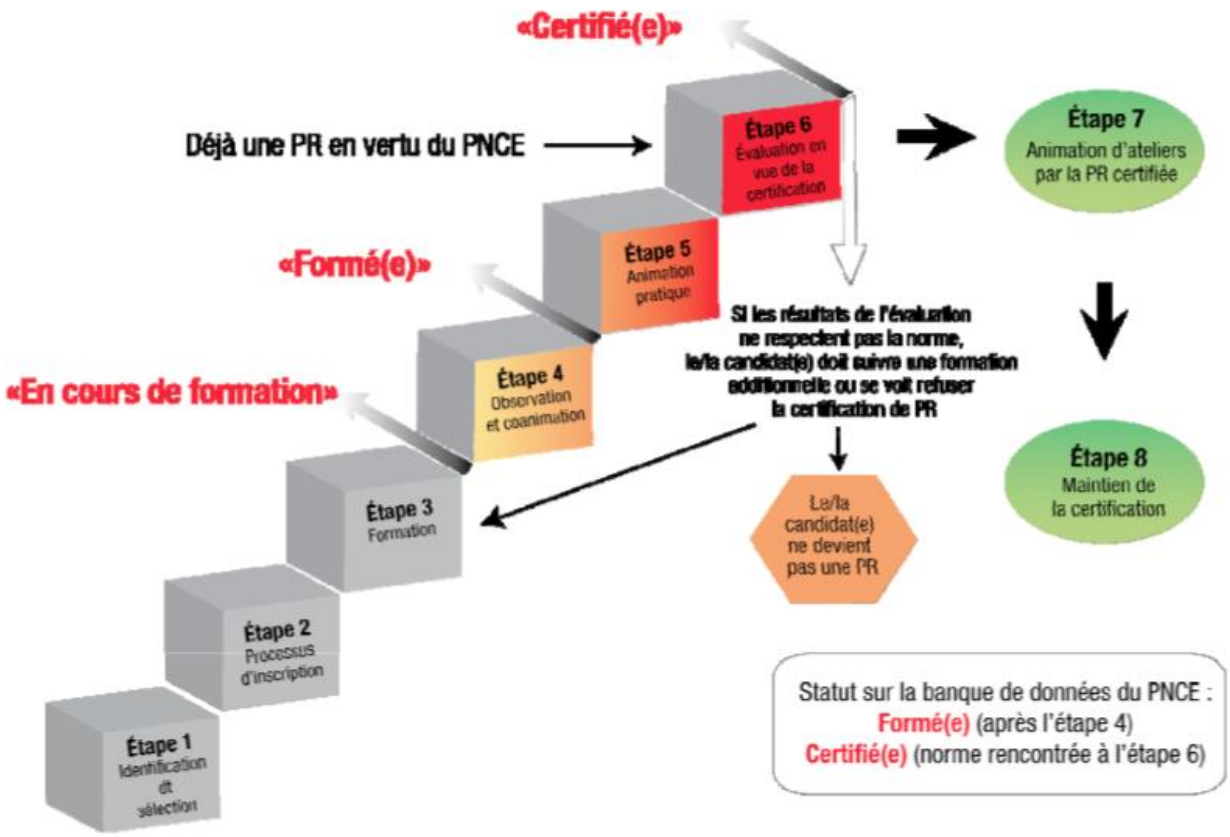

Étape 2 : Processus d'inscription

Tou(te)s les candidat(e)s PR ou E reçoivent un formulaire d'inscription ainsi qu'une lettre/feuille de description de leurs antécédents et de leur expérience en sport. Une fois que le/la candidat(e) PR ou E a rempli ces formulaires, il/elle fait parvenir les documents suivants à l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur :

___ La lettre d'accompagnement
___ Le formulaire d'inscription de la PR ou de l'E dûment rempli
___ La transcription du statut de certification au sein du PNCE
___ Évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques » – pointage de 90 p. 100 ou plus – l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur communiquera avec l'ACE pour vérifier le résultat du/de la candidat(e)
___ Un curriculum vitæ faisant état de l'expérience en entraînement et des réalisations (fournir le nom et le numéro de téléphone de deux personnes de référence)

Les responsables du développement des PR et des E au sein de l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur concernée doivent examiner les demandes d'inscription et les qualifications connexes et sélectionnent les candidat(e)s les plus qualifié(e)s. Ces candidat(e)s passent à l'étape 3 du Cheminement.

Les étapes 1 et 2 constituent la sélection des personnes-ressources et des évaluateurs/trices.

Étape 3 : Formation

3.1 - Formation des PR

La formation des PR vise à permettre aux candidat(e)s d'acquérir les habiletés nécessaires pour animer efficacement un atelier de formation du PNCE. En vertu des normes du PNCE, les PR doivent guider les entraîneur(e)s afin qu'ils/elles acquièrent ou raffinent cinq compétences de base (transmission de valeurs, interaction, leadership, résolution de problème et pensée critique). Les candidat(e)s PR seront formé(e)s et évalué(e)s en fonction de leur capacité à :

2 mettre en œuvre des activités de formation qui soient bien structurées et organisées ;
3 faciliter l'atteinte des résultats attendus ou des objectifs d'apprentissage identifiés ;
4 communiquer et animer efficacement dans le but de soutenir l'apprentissage des entraîneur(e)s ;
5 gérer le groupe afin d'optimiser l'apprentissage des entraîneur(e)s ;
6 gérer les aspects administratifs des modules et du PNCE.

L'Atelier de formation de personnes-ressources de Boxe Canada comprend huit modules. Tou(te)s les candidat(e)s PR doivent faire les modules 1 à 4. Les modules 5 à 8 sont facultatifs mais on recommande fortement à TOU(TE)S les candidat(e)s de les compléter.

Après avoir pris part à l'atelier de formation, les candidat(e)s PR procèdent à une autoévaluation des habiletés et des connaissances qu'ils/elles ont acquises pendant l'atelier. Le ou la FPR examine l'autoévaluation de chaque candidat(e) PR et propose un plan de perfectionnement adapté aux besoins particuliers de la personne.

Le/la FPR fait ensuite parvenir le dossier de formation à Boxe Canada et à l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur concernée. L'organisme envoie alors un formulaire d'inscription à l'ACE afin que le statut du/de la candidat(e) soit inscrit dans la Banque de données du PNCE (PR formée).

Note : Veuillez-vous référer au document produit par l'Association canadienne des entraîneurs et intitulé Atelier de formation de personnes-ressources pour les lignes directrices et les normes qui doivent s'appliquer lors des ateliers de formation des PR.

3.2 - Formation des E

La formation des E vise à permettre aux candidat(e)s d'acquérir les habiletés nécessaires pour gérer et faciliter efficacement le processus d'évaluation des entraîneur(e)s de boxe afin qu'ils ou elles puissent devenir certifié(e)s au sein du PNCE. En vertu des normes du PNCE, les E doivent déterminer si les entraîneur(e)s ont satisfait aux exigences de certification en vigueur, et s'ils ou elles affichent les compétences minimales identifiées. Les candidat(e)s E seront formé(e)s et évalué(e)s en fonction de leur capacité à :

- gérer efficacement chacune des étapes du processus d'évaluation dans lequel l'entraîneur(e) est impliqué(e)
- appliquer les procédures de certification et utiliser de façon judicieuse les outils d'évaluation en vue de déterminer si l'entraîneur(e) a satisfait aux normes en vigueur pour le contexte dans lequel il ou elle désire être certifié(e)
- faciliter une discussion avec le candidat ou la candidate au terme du processus d'évaluation, et aider l'entraîneur(e) à élaborer un plan d'action visant à soutenir son perfectionnement professionnel
- communiquer efficacement et faire preuve de leadership tout au long du processus afin que l'évaluation constitue une expérience à la fois positive et formative pour l'entraîneur(e) impliqué(e)
- gérer les aspects administratifs du processus de certification.

La formation d'un(e) E peut impliquer un(e) ou plusieurs FE.

Lors de la tenue des ateliers de formation destinés aux E, Boxe Canada, ses partenaires provinciaux et territoriaux, et les FE s'engagent à respecter les lignes directrices et les normes qui sont décrites dans le document intitulé Atelier de formation des évaluateurs et évaluatrices du PNCE – Mars 2011 produit par l'Association canadienne des entraîneurs.

Lors de la formation des E, les candidat(e)s et le FE utiliseront également le Guide de la personne responsable de l'évaluation produit par Boxe Canada, lequel décrit en détails les principes, exigences, normes, procédures et outils d'évaluation pour chaque contexte.

Après avoir pris part à l'atelier de formation, les candidat(e)s E procèdent à une autoévaluation des habiletés et des connaissances qu'ils/elles ont acquises pendant l'atelier. Le ou la FE examine l'autoévaluation de chaque candidat(e) PR et propose un plan de perfectionnement adapté aux besoins particuliers de la personne.

Le/la FE fait ensuite parvenir le dossier de formation à Boxe Canada et à l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur concernée. L'organisme envoie alors un formulaire d'inscription à l'ACE afin que le statut du/de la candidat(e) soit inscrit dans la Banque de données du PNCE (PR formée).

Étape 4 : Observation et co-implication dans le processus

4.1 - PR responsables de la formation des entraîneur(e)s

Après avoir terminé les modules 1 à 4 de l'atelier de formation à l'intention des personnes-ressources, les candidat(e)s PR doivent observer un atelier complet de leur choix (Apprenti(e)s Entraîneur(e)s ou Entraîneur(e)s de Clubs). L'atelier observé doit être animé par une personne-ressource certifiée ou par un(e) FPR. Les PR doivent ensuite préparer un rapport d'analyse sur l'atelier pour le compte de la personne-ressource qu'ils/elles ont observée.

Après chaque séance d'observation, la PR certifiée ou le/la FPR utilise la fiche d'évaluation de la PR pour la co-animation et facilite une discussion avec le/la candidat(e) PR. Au besoin, la PR certifiée ou le/la FPR apporte également certaines modifications au plan de formation et de perfectionnement du/de la candidat(e) afin de le/la guider dans son développement.

Les PR doivent ensuite co-animer une partie d'un atelier. Les PR doivent co-animer pendant au moins six heures.

La première fois que le/la candidat(e) PR co-anime un atelier, cela doit se faire en compagnie d'une PR certifiée ou d'un(e) FPR. Les autres co-animations peuvent être effectuées avec une autre PR formée. Les co-animateurs/trices doivent déterminer quels parties du stage seront facilitées par chacun(e) lors de l'atelier. Une séance de discussion critique doit avoir lieu après chaque co-animation et le/la candidat(e) PR ajuste alors son plan de formation et de perfectionnement en conséquence.

4.2- Évaluateurs ou évaluatrices

Après avoir pris part à l'atelier de formation des E, les candidat(e)s doivent observer chacune des étapes du processus d'évaluation dans lesquelles il y a une interaction directe avec l'entraîneur(e). Le processus d'évaluation observé doit être dirigé par un(e) E certifiée ou par un(e) FE; il doit également impliquer un(e) entraîneur(e) du contexte dans lequel le candidat E veut devenir certifié(e) (Apprenti(e) Entraîneur(e) ou Entraîneur(e) de Clubs).

L'observation peut avoir lieu en personne ou se dérouler via une conférence téléphonique, conformément aux procédures d'évaluation de Boxe Canada. Lors de ce processus, le ou la candidat(e) E doit également s'exercer à suivre la procédure et à utiliser les outils d'évaluation en lien avec les exigences de certifications évaluées; il ou elle se trouve alors à faire une évaluation en parallèle à celle faite par l'E certifiée ou le ou la FE.

Après chaque étape du processus d'évaluation où il y a 'observation', le ou la candidat(e) E et l'E certifiée (ou le ou la FE) discutent de leurs observations respectives, comparant ainsi leurs points de vue relativement à l'entraîneur(e) évalué(e). Le ou la candidat(e) E doit ensuite préparer un rapport d'analyse pour le compte de l'E qu'il/elle a observé(e). Au besoin, l'E certifiée ou le/la FE apporte également certaines modifications au plan de formation et de perfectionnement du/de la candidat(e) E afin de le/la guider dans son développement.

Au terme du processus d'observation, l'E certifiée (ou le ou la FE) procédera à une évaluation du travail du candidat(e) E et fera une recommandation à savoir si celui-ci ou celle-ci semble en mesure de diriger et de gérer seul(e) un processus d'évaluation. Une séance de discussion critique doit également avoir lieu avoir lieu entre le/la candidat(e) E et l'E certifiée (ou le ou la FE); au besoin on ajuste alors le plan de formation et de perfectionnement du ou de la candidat(e) E.

Étape 5 : Mise en œuvre pratique

5.1- PR responsables de la formation des entraîneur(e)s

À cette étape du processus, la dernière avant l'évaluation, la PR formée anime un ou plusieurs ateliers de façon autonome. On recommande que les PR formées animent de deux à cinq ateliers de façon indépendante avant de passer à l'étape 6 « Évaluation en vue de la certification ».

Après chaque animation autonome, la PR procède à une autoévaluation de ses compétences en animation et participe à une séance de discussion critique (en personne ou par téléphone) avec un(e) FPR, à l'aide de la fiche d'évaluation de la PR pour la co-animation. Au besoin, la PR modifie à nouveau son plan de formation et de perfectionnement, cette fois en vue d'améliorer sa prochaine animation indépendante.

5.2- Évaluateurs ou évaluatrices

À cette étape du processus, la dernière avant l'évaluation, l'E formé(e) dirige et gère de façon autonome toutes les étapes du processus de certification d'un(e)e entraîneur(e). On recommande que les E formées dirigent au moins deux évaluations de façon indépendante avant de passer à l'étape 6 « Évaluation en vue de la certification ».

Après chaque étape d'évaluation autonome, l'E formé(e) procède à une réflexion portant sur ses compétences, et participe à une séance de discussion critique (en personne ou par téléphone) avec un(e) FE, à l'aide de la fiche d'évaluation de l'E formé(e). Au besoin, l'E formé(e) modifie à nouveau son plan de formation et de perfectionnement, cette fois en vue d'améliorer sa façon de faire lors de la prochaine évaluation indépendante.

Étape 6 : Évaluation en vue de la certification

C'est à cette étape que les connaissances, les compétences et les attitudes de la PR ou de l'E formé(e) sont évaluées. Le processus d'évaluation permet à la PR ou à l'E formé(e) d'obtenir sa certification par la reconnaissance des habiletés acquises et des compétences, si cela s'avère nécessaire, par l'identification des aspects qui doivent être améliorés avant que la certification puisse être accordée.

Les FPR évaluent les PR, et les FE évaluent les E. Il est recommandé que les PR et les E soient évaluées par un(e) autre personne que celle qui a été impliquée dans leur formation.

Lorsque les PR estiment être prêtes à se soumettre à l'évaluation, elles choisissent sur leur calendrier la date de l'atelier durant lequel elles veulent être évaluées. L'AP/TBA communique alors avec le/la FPR qui procédera à l'évaluation. Le même processus s'applique dans le cas des évaluateurs ou évaluatrices.

Lors de l'évaluation, les compétences et les connaissances de la PR sont comparées à des normes minimales. Après l'évaluation, le/la FPR ou le/la FE tient une séance de discussion critique avec la PR ou l'E, et prend une décision concernant l'attribution de la certification :

- s'il ou si elle recommande la certification, le/la FPR ou le/la FE fait parvenir le dossier d'évaluation à Boxe Canada et à l'AP/TBA concernée. Boxe Canada envoie alors un formulaire d'inscription à l'ACE afin que le statut du/de la candidat(e) soit inscrit dans la Banque de données du PNCE ;

- s'il ou si elle ne recommande pas la certification, le/la FPR et la PR (ou le/la FE et l'E) modifient le plan d'action et élaborent un plan additionnel afin que la PR ou l'E soit en mesure, lors d'une prochaine évaluation, de satisfaire aux normes minimales dans les domaines qui requièrent une amélioration.

Les étapes 3 à 6 constituent la certification des personnes-ressources et des évaluateurs/trices de Boxe Canada.

Prémisses s'appliquant à la certification et à l'évaluation des PR et des E de Boxe Canada

- La certification doit permettre de constater et de confirmer que la PR et les E sont capables de faire certaines choses jugées importantes.

- La certification doit encourager les PR et les E à adopter des comportements qui auront une incidence positive sur le développement des entraîneur(e)s.

- La certification ne consiste pas à désigner la PR ou l'E « parfait(e) » mais plutôt à reconnaître qu'il ou elle a démontré les compétences requises et satisfait aux normes minimales du PNCE.

- Il est possible de prendre en compte et de respecter les différents styles d'enseignement, d'animation, ou d'évaluation tout en s'assurant qu'il y a confirmation des compétences requises par le programme.

- Les PR et les E doivent avoir suivi une formation suffisante ou acquis une expérience pertinente avant d'être évalué(e)s.

- Les activités de formation du PNCE doivent préparer les PR et les E à satisfaire aux exigences fixées pour l'obtention de leur certification.

- Il est possible que les preuves obtenues lors de l'évaluation des PR ou des E ne fassent pas ressortir l'ensemble des éléments ou objectifs identifiés pendant les activités de formation.

Étape 7 : Animation d'ateliers par les PR certifiées et évaluation des entraîneur(e)s par les E certifié(e)s

Après avoir obtenu leur certification, les PR continuent d'animer des ateliers et de perfectionner leurs compétences en enseignement. Il est possible que certaines PR souhaitent participer davantage au développement du PNCE en coanimant des ateliers en compagnie de PR formées, ou encore en suivant le processus qui permet de devenir formateur ou formatrice de personnes-ressources. Les E certifié(e)s font de même dans le domaine de l'évaluation des entraîneur(e)s.

Étape 8 : Maintien de la certification

Pour maintenir leur statut, les PR et les E certifié(e)s doivent respecter les lignes directrices de Boxe Canada en matière de perfectionnement professionnel. Les PR et les E doivent de plus agir conformément à tous les principes énoncés dans le Code de conduite de la PR et de l'évaluateur/trice.

On s'attend de plus à ce que les PR et les E contribuent à établir un réseau efficace de leurs pairs à l'échelle du Canada et à ce qu'ils ou elles démontrent leur engagement à l'égard de leurs collègues et du programme en jouant un rôle actif au sein du réseau.

On encourage également les PR et les E à se joindre aux groupes de discussion et d'échange en ligne animés par leurs pairs, une initiative qui facilite l'apprentissage continu et le partage du leadership en ce qui a trait à la prestation des activités du PNCE.

Appendice 6 – Critères d'éligibilité en vue de devenir une personne ressource dans les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs de Boxe Canada

Contexte Apprenti(e)s Entraîneur(e)s

Pré requis

- Âge minimal de 25 ans au moment de la mise en candidature
- Certification de niveau 3 du PNCE
- Habiletés éprouvées dans les domaines de la communication et de la motivation
- Intérêt et disponibilité à s'impliquer dans le processus de formation des entraîneur(e)s
- Habiletés éprouvées dans le domaine de l'administration
- Bonne connaissance de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les exigences de certification
- Expérience dans le domaine de l'enseignement

Exigences

- Recommandation de l'association provinciale ou territoriale de boxe amateur
- Participation à tous les modules de l'atelier de formation multisport Partie A du contexte Compétition Introduction
- Résultat de 90 p. 100 ou plus à l'évaluation Prise de décisions éthiques
- Satisfaire à toutes les exigences de formation en vigueur pour devenir une PR de Boxe Canada
- Être formé(e) et évalué(e) par une personne reconnue par Boxe Canada (Formateur ou formatrice de PR)
- La documentation et la méthodologie utilisées lors des stages de formation doivent être celles développées par l'Association canadienne des entraîneurs et Boxe Canada
- Démontrer une connaissance adéquate de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les nouvelles exigences de certification de Boxe Canada pour le contexte Apprenti(e)s Entraîneur(e)s
- Un minimum de cinq (5) années d'expérience en tant qu'entraîneur(e) de boxe
- Facilitation d'au moins un stage de formation à toutes les deux (2) ans

Mise en candidature

Les Associations provinciales et territoriales de boxe amateur peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada, qui sera ultimement responsable de les approuver. Les candidat(e)s peuvent également postuler directement auprès de Boxe Canada.

Contexte Entraîneur(e)s de Clubs

Pré requis

- Âge minimal de 25 ans au moment de la mise en candidature
- Certification de niveau 3 du PNCE
- Habiletés éprouvées dans les domaines de la communication et de la motivation
- Intérêt et disponibilité à s'impliquer dans le processus de formation des entraîneur(e)s
- Habiletés éprouvées dans le domaine de l'administration
- Bonne connaissance de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les exigences de certification
- Expérience dans le domaine de l'enseignement

Exigences

- Recommandation de l'association provinciale ou territoriale de boxe amateur
- Participation à tous les modules des ateliers de formation multisport Partie A et Partie B du contexte Compétition Introduction
- Résultat de 90 p. 100 ou plus à l'évaluation Prise de décisions éthiques
- Satisfaire à toutes les exigences de formation en vigueur pour devenir une PR de Boxe Canada
- Être formé(e) et évalué(e) par une personne reconnue par Boxe Canada (Formateur ou formatrice de PR)
- La documentation et la méthodologie utilisées lors des stages de formation doivent être celles développées par l'Association canadienne des entraîneurs et Boxe Canada
- Démontrer une connaissance adéquate de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les nouvelles exigences de certification de Boxe Canada pour le contexte Entraîneur(e)s de Clubs
- Un minimum de cinq (5) années d'expérience en tant qu'entraîneur(e) de boxe
- Facilitation d'au moins un stage de formation à toutes les deux (2) ans

Mise en candidature

Les Associations provinciales et territoriales de boxe amateur peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada, qui sera ultimement responsable de les approuver. Les candidat(e)s peuvent également postuler directement auprès de Boxe Canada.

Appendice 7 – Critères d'éligibilité en vue de devenir un évaluateur ou une évaluatrice dans les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs de Boxe Canada

Pré requis

- Âge minimal de 25 ans au moment de la mise en candidature
- Certification de niveau 3 du PNCE
- Habiletés éprouvées dans les domaines de la communication et de la motivation
- Intérêt et disponibilité à s'impliquer dans le processus d'évaluation des entraîneur(e)s
- Habiletés éprouvées dans le domaine de l'administration
- Bonne connaissance de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les exigences de certification
- Expérience dans le domaine de l'enseignement et de la formation technique à la boxe
- Crédibilité auprès des pairs de la communauté sportive

Exigences

- Recommandation de l'association provinciale ou territoriale de boxe amateur
- Participation à tous les modules des ateliers de formation multisport Partie A et Partie B du contexte Compétition Introduction
- Participation à tous les exigences de formation en place pour les responsables de l'évaluation
- Résultat de 90 p. 100 ou plus à l'évaluation Prise de décisions éthiques
- Satisfaire à toutes les exigences de formation en vigueur pour devenir un évaluateur ou une évaluatrice de Boxe Canada
- Être formé(e) et évalué(e) par une personne reconnue par Boxe Canada (Formateur ou formatrice de d'évaluateurs/trices)
- La documentation, les procédures et la méthodologie utilisées lors des évaluations doivent être celles développées par l'Association canadienne des entraîneurs et Boxe Canada
- Démontrer une connaissance adéquate de la nouvelle structure du PNCE, y inclus les nouvelles exigences de certification de Boxe Canada pour les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs
- Un minimum de cinq (5) années d'expérience en tant qu'entraîneur(e) de boxe
- S'engager à être responsable d'au moins une évaluation à toutes les deux (2) ans

Mise en candidature

Les Associations provinciales et territoriales de boxe amateur peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada, qui sera ultimement responsable de les approuver. Les candidat(e)s peuvent également postuler directement auprès de Boxe Canada.

Appendice 8 – Responsabilités financières et frais en vigueur

1 - Frais

1.1 Ateliers de formation Apprenti(e)s Entraîneur(e)s Des frais de 50 $ devront être déboursés à Boxe Canada par l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur (AP/TBA) afin de défrayer les coûts suivants: (1) documentation destinée aux entraîneur(e)s, (2) frais d'expédition de la documentation (valable pour les commandes faites au moins trente (30) jours avant la tenue de l'atelier; des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si l'AP/TBA ne respecte pas cet échéancier), et (3) frais d'entrée des informations dans la Banque de données du PNCE. L'AP/TBA est responsable de déterminer le coût total que devront défrayer les entraîneur(e)s participant au stage, compte tenu des coûts réels encourus lors de la tenue de l'activité de formation et des dépenses et honoraires devant être remboursés à la PR.

1.2 Ateliers de formation Entraîneur(e)s de Clubs Des frais de 50 $ devront être déboursés à Boxe Canada par l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur (AP/TBA) afin de défrayer les coûts suivants: (1) documentation destinée aux entraîneur(e)s, (2) frais d'expédition de la documentation (valable pour les commandes faites au moins trente (30) jours avant la tenue de l'atelier; des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si l'AP/TBA ne respecte pas cet échéancier), et (3) frais d'entrée des informations dans la Banque de données du PNCE. L'AP/TBA est responsable de déterminer le coût total que devront défrayer les entraîneur(e)s participant au stage, compte tenu des coûts réels encourus lors de la tenue de l'activité de formation et des dépenses et honoraires devant être remboursés à la PR.

1.3 Évaluation des Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et des Entraîneur(e)s de Clubs Les recommandations suivantes sont faites aux AP/TBA relativement aux honoraires des évaluateurs et évaluatrices : Au moment de s'inscrire au processus de certification et d'évaluation, l'entraîneur(e) paie les frais requis directement à l'AP/TBA. Le montant suggéré est de 150 $ respectivement pour les contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs. Dans ce dernier cas, on prend pour acquis que le candidat ou la candidate est déjà certifié(e) en tant qu'Apprenti(e) Entraîneur(e). Dans le cas contraire, les frais devraient être de 300 $.

1.4 Contexte Compétition-Développement Les frais seront déterminés à une date ultérieure.

2 - Administration

Les frais exigés pour la participation aux stages de formation seront payables à l'organisme hôte, à l'avance ou sur place, conformément aux politiques de l'Association provinciale ou territoriale de boxe amateur sur le territoire de laquelle l'activité se déroule.

3 - Honoraires

Chaque Association provinciale ou territoriale de boxe amateur (AP/TBA) sera responsable de déterminer les honoraires payables aux personnes-ressources (PR) et aux évaluateurs/trices (E), tout en respectant les montants minimaux ci-dessous fixés par Boxe Canada :

- Honoraires de 20 $ de l'heure pour les PR.

- Les E recevront deux (2) paiements, conformément aux exigences de certification en vigueur dans chaque contexte, lesquelles sont décrites en détails dans le Guide à l'intention de la personne responsable de l'évaluation. Le premier paiement sera fait suite à la correction de la première série d'exigences de certification (50 $), et le second après le dépôt de la documentation associée à la seconde série d'exigences de certification, au plan d'action de l'entraîneur(e), et au formulaire d'inscription des informations dans la Banque de données du PNCE (100 $).

- Dans l'éventualité ou un(e) candidat(e) ne satisfaisait pas à l'une ou l'autre des exigences de certification suivantes : Analyse de la performance ; Élaboration d'un plan de séance d'entraînement ; ou Évaluation du niveau de préparation d'un boxeur ou d'une boxeuse en vue de son premier combat, les frais en vigueur pour une seconde correction seront de 30 $. Les frais associés à une seconde correction d'une vidéo seront quant à eux de 40 $.

- Remboursement des dépenses :

  - Kilométrage – tarif établi par chacune des AP/TBA (un minimum de 0,30 $ du km devra néanmoins être en vigueur pour tout déplacement de plus de 75 km aller et retour).
  - Repas – tarif établi par chacune des AP/TBA (un minimum de 7 $ pour le petit déjeuner, 10 $ pour le dîner et 18 $ pour le souper seront néanmoins en vigueur, soit un total de 35 $ par jour).
  - Toute autre dépense devra être approuvée par l'AP/TBA avant d'être remboursée.
  - La PR et l'E doivent soumettre à l'AP/TBA un formulaire de réclamation de dépenses dûment signé, accompagné des pièces justificatives (originaux uniquement). − Les montants indiqués ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

- Les honoraires et frais applicables aux activités de formation ou de certification (évaluation) offertes aux entraîneur(e)s des contextes Apprenti(e)s Entraîneur(e)s et Entraîneur(e)s de Clubs devront être déboursés par l'AP/TBA concernée.

Appendice 9 – Politique de reconnaissance des crédits de formation et de certification du PNCE lors de la transition

Le tableau ci-dessous indique les équivalences qui seront accordées par Boxe Canada dans le 'nouveau PNCE' compte tenu des acquis de formation et de certification obtenus par les entraîneur(e)s dans 'l'ancien programme', fondé sur les Niveaux 1 à 5 et sur les composantes Théorie, Technique et Pratique.

* Indique que cette terminologie n'est pas encore officiellement en vigueur au sein de Boxe Canada.

Formation offerte et certification obtenue dans le cadre de 'l'ancien modèle' du PNCE fondé sur les Niveaux 1 à 5	Équivalence au sein du nouveau système de développement des entraîeneur(e)s de Boxe Canada
Certifié(e) niveau 1	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e)
Certifié(e) niveau 2	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e)
Certifié(e) niveau 3	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - Certifié(e) ✓
Certifié(e) au niveau 4 ou au niveau 5	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de haute Performance* - Certifié(e)
Théorie niveau 1 seulement	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – En formation
Technique niveau 1 seulement	
Pratique niveau 1 seulement	
Technique niveau 1 + Technique niveau 2 seulement	
Technique niveau 1 + Technique niveau 2 + Technique niveau 3 seulement	
Théorie niveau 1 + Théorie niveau 2 seulement	
Théorie niveau 1 + Théorie niveau 2 + Théorie niveau 3 seulement	
Théorie niveau 1 + Technique niveau 1 seulement	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Formé(e)
Théorie niveau 1 + Pratique niveau 1 seulement	
Pratique niveau 1 + Technique niveau 1 seulement	
Théorie niveau 1 + Technique niveau 1 + Théorie niveau 2	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Formé(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – En formation
Théorie niveau 1 + Technique niveau 1 + Technique niveau 2	
Théorie niveau 1 + Technique niveau 1 + Technique niveau 2 + Théorie niveau 2	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Formé(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Formé(e)
Certifié(e) niveau 1 + Technique niveau 2	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – En formation
Certifié(e) niveau 1 + Théorie niveau 2	
Certifié(e) niveau 1 + Pratique niveau 2	
Certifié(e) niveau 1 + Technique niveau 2 + Pratique niveau 2	
Certifié(e) niveau 1 + Technique niveau 2 + Théorie niveau 2	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Formé(e)

Appendice 9 - suite

Formation offerte et certification obtenue dans le cadre de 'l'ancien modèle' du PNCE fondé sur les Niveaux 1 à 5	Équivalence au sein du nouveau système de développement des entraîneur(e)s de Boxe Canada
Certifié(e) niveau 2 + Technique niveau 3	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - En formation
Certifié(e) niveau 2 + Théorie niveau 3	
Certifié(e) niveau 2 + Pratique niveau 3	
Certifié(e) niveau 2 + Technique niveau 3 + Pratique niveau 3	
Certifié(e) niveau 2 + Théorie niveau 3 + Pratique niveau 3	
Certifié(e) Niveau 2 + Technique niveau 3 + Théorie niveau 3	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - Formé(e)
Certifié(e) niveau 3 + entre 1 et 11 Tâches des Niveaux 4 et 5 complétées avec succès ou encore non encore complétées †	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) - Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de haute Performance* - En formation
Certifié(e) niveau 3 avec 12 Tâches des Niveaux 4 et 5 ou plus complétées avec succès	✓ Apprenti(e) entraîneur(e) – Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Clubs - Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de Compétition* - Certifié(e) ✓ Entraîneur(e) de haute Performance* - Certifié(e)

† Depuis 1995, seules les Tâches des niveaux 4 et 5 qui ont été complétées avec succès, c.-à-d. dont toutes les exigences de formation et/ou d'évaluation ont été satisfaites, sont inscrites dans la Banque de données du PNCE.

Note 1: Durant la transition, et afin de simplifier le transfert des crédits entre l'ancien et le nouveau PNCE, les dispositions suivantes s'appliqueront aux ateliers de formation qui ne sont pas offerts par Boxe Canada: la participation à l'ensemble des modules multisports Introduction à la Compétition Partie A sera considérée comme étant l'équivalent de la Composante Théorie 1; la participation à l'ensemble des modules multisports Introduction à la Compétition Partie B sera considérée comme étant l'équivalent de la Composante Théorie 2.

Note 2: Une fois que le transfert entre les deux systèmes aura été finalisé, les politiques de Boxe Canada ou du PNCE relative au maintien de la certification entreront immédiatement en vigueur.

Appendice 10 – Recommandations de Boxe Canada en matière de certification en entraînement

Dans le cadre de la refonte de son système de développement des entraîneur(e)s, et selon l'expérience et le niveau des participant(e)s ou des athlètes, Boxe Canada recommande les types de certification suivants pour ses entraîneur(e)s :

Terminologie de Boxe Canada →	**Apprenti(e) Entraîneur(e)**	**Entraîneur(e) de Clubs**	**Entraîneur(e) de Compétition**	**Entraîneur(e) de Haute Performance**
Terminologie et Contextes du PNCE →	***Instruction - Débutant(e)s***	***Introductionà la Compétition***	***Compétition-Développement***	***Compétition-Haute Performance***
Participant(e)s ou athlètes selon le modèle de DLTA de Boxe Canada	- Actif ou active pour la vie - Enfant actif	- Apprendre à boxer - S'entraîner à boxer	- S'entraîner à la Compétition	- S'entraîner pour la haute performance
Niveau de pratique ou de compétition	- Intra Club - Local	- Compétitions locales ou régionales - Compétitions provinciales de niveau junior - Compétitions nationales de niveau junior	- Compétitions locales ou régionales - Compétitions provinciales jeunes élites - Compétitions nationales jeunes élites - Jeux du Canada - Compétitions internationales jeunes élites/espoirs - Compétitions internationales d'importance mineure	- Jeux olympiques - Championnats mondiaux - Coupes du Monde - Jeux du Commonwealth - Jeux pan américains - Jeux de la Francophonie
Exigences de Certification	Apprenti(e) Entraîneur(e) - certifié(e) ou Certification de niveau 1 du PNCE	Entraîneur(e) de Clubs - certifié(e) ou Certification de niveau 2 du PNCE	Entraîneur(e) de Compétition - certifié(e) ou Certification de niveau 3 ou de niveau 4 du PNCE	Entraîneur(e) de haute performance – certifié(e) ou Certification de niveau 4 ou de niveau 5 du PNCE

Ces exigences prendront effet de façon progressive, au fur et à mesure que les programmes destinés aux différents contextes de la nouvelle structure du PNCE de Boxe Canada seront approuvés.

Appendice 11– Tarification en vigueur lors du processus de formation des personnes ressources et des évaluateurs/trices

Responsabilités de Boxe Canada :

- Frais associés au transport aller-retour des personnes responsables de la formation des PR ou des E
- Frais de repas des personnes responsables de la formation des PR ou des E

Responsabilités des Associations provinciales ou territoriales de boxe amateur :

- Coûts associés à l'inscription des PR au stage de formation (150 $)
- Coûts associés à l'inscription des évaluateurs/trices au stage de formation (75 $)
- Hébergement des personnes responsables de la formation des PR ou des évaluateurs/trices
- Locaux et équipements didactiques nécessaires au stage de formation